

Observations dématérialisées et leur commentaire par la commissaire enquêtrice

Enquête publique

Projet ATIS relatif au déploiement d'un parc éolien flottant dans les eaux sous souveraineté et juridiction italiennes au Nord-Est du Cap Corse

<https://www.registre-dematerialise.fr/7252/>

Dates

Du 05/05/2026 09:00 au 05/06/2026 17:00

Contributions

Contribution n°1 (Web)

Par MAZUY-SPINOSI Baptiste

Déposée le lundi 11 mai 2026 à 21:25

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de M. MAZUY-SPINOSI Baptiste qui est fortement opposé à ce projet qui selon lui est une "ineptie écologique" en raison de son impact sur les oiseaux, la faune et la flore marine, et la pollution visuelle .

Contribution n°2 (Web)

Par Millie Etienne

Déposée le mardi 12 mai 2026 à 21:01
20260 Calvi

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de M. Millie Etienne (Calvi) qui en sa qualité de marin professionnel insulaire (skipper), Président d'une association de protection de l'environnement maritime, Chevalier de l'ordre du mérite Maritime depuis le 23 Juillet 2018 est contre ce projet de parc éolien entre la Corse et l'Italie.

Contribution n°3 (Web)

Par Anonyme

Déposée le jeudi 14 mai 2026 à 10:28

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation anonyme défavorable au projet ATIS de parc éolien en mer prévu dans les eaux territoriales italiennes au nord-est du Cap Corse en raison de sa localisation immédiate du Cap Corse et du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate (une dizaine de kilomètres de la zone concernée). et du fait que les "continuités écologiques en mer ne connaissent pas de frontières administratives". Selon lui, les documents de l'enquête publique indiquent que les mêmes espèces fréquentent ces espaces marins : oiseaux migrateurs, cétacés, faune pélagique et écosystèmes benthiques et ,les risques de perturbation des couloirs migratoires, des habitats marins et des équilibres écologiques lui apparaissent ainsi réels et insuffisamment évalués à ce stade. Il s'inquiète également des conséquences potentielles sur : * les mammifères marins et notamment les cétacés présents dans le sanctuaire Pelagos ; * les oiseaux marins et migrateurs empruntant les axes Corse-archipel toscan ; * les fonds marins remarquables et les zones coralligènes évoquées par plusieurs études scientifiques ; * les paysages maritimes exceptionnels du Cap Corse ; * la pêche artisanale et les activités maritimes traditionnelles ; * la navigation dans une zone déjà fréquentée. Il estime que les éléments publiés montrent par ailleurs que des réserves importantes existent également du côté italien, y compris de la part d'associations de protection

du patrimoine naturel demandant une révision profonde du projet et un éloignement des zones sensibles. Il lui paraît incohérent de promouvoir simultanément la protection renforcée du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate tout en acceptant un projet industriel de grande ampleur à une distance aussi faible des espaces protégés corses. Il considère que ce projet constitue une atteinte potentielle majeure à un environnement marin parmi les plus remarquables de Méditerranée et qu'il ne répond pas au principe de précaution. En conséquence, il demande : * un avis défavorable des autorités françaises ; * une réévaluation complète des impacts cumulés environnementaux et paysagers ; * l'étude de localisations beaucoup plus éloignées des zones écologiquement sensibles du Cap Corse et du sanctuaire marin méditerranéen.

Contribution n°4 (Web)

Par Anonyme

Déposée le jeudi 14 mai 2026 à 17:30

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation anonyme s'opposant au projet de parc éolien en mer ATIS prévu au nord-est du Cap Corse, à proximité immédiate du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate en raison du risqué d'impacts importants sur les écosystèmes marins : cétacés du sanctuaire, oiseaux migrateurs, fonds marins remarquables et paysages du Cap Corse. Les conséquences sur la pêche artisanale, les activités maritimes et la navigation suscitent également de fortes inquiétudes. Les études actuelles lui paraissent insuffisantes au regard des enjeux environnementaux et du principe de précaution. Il demande : * un avis défavorable des autorités françaises ; * une réévaluation complète des impacts environnementaux et paysagers ; * l'étude de sites plus éloignés des zones écologiquement sensibles du Cap Corse.

Contribution n°5 (Web)

Par Foatelli Jean Marc

Déposée le vendredi 15 mai 2026 à 16:26

20275 ERSA

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de M. Foatelli Jean Marc d'ERSA qui est opposé au projet présenté par une société Italienne, consistant à implanter 48 éoliennes offshore au Nord du Cap Corse, ce qui lui semble dommageable pour plusieurs raisons : - impact visuel qui porterait atteinte à la beauté de l'île de la Giraglia - sur le volet écologique, il lui apparaît négatif en raison de : *sa localisation dans le sanctuaire Pélagos (créé afin de protéger les mammifères marins) qui est un espace maritime faisant l'objet d'un accord entre Monaco, la France et l'Italie. *sa localisation au milieu d'un axe migratoire important * des risques de collisions ainsi que la présence de câbles sous marins.

Contribution n°6 (Web)

Par Arcamoni Helyett

Déposée le vendredi 15 mai 2026 à 16:32

20275 ERSA

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation d' Arcamoni Helyett d'ERSA défavorable à ce projet qui indique que son village est « classé site remarquable » et se trouve face à l'île de la Giraglia au cœur d'un parc marin, paysage constituant un patrimoine naturel précieux pour tous. Il lui apparaît donc incohérent d'envisager l'implantation de 48 éoliennes dans un environnement aussi sensible et préservé. qui modifierait profondément le paysage maritime en portant atteinte à l'identité naturelle du site. De plus, il craint que la faune aquatique ne soit fortement perturbée par les travaux, les nuisances sonores et la présence permanente des infrastructures en mer avec des impacts sur l'équilibre de l'écosystème marin.

Contribution n°7 (Web)

Par Giuntinelli Carole

Déposée le vendredi 15 mai 2026 à 16:38

20275 ERSA

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de Mme Giuntinelli Carole défavorable au projet car son village Tollare (Ersa) face à l'île de la Giraglia est classé « site remarquable », paysage constituant un patrimoine naturel et visuel précieux et que, de telles infrastructures industrielles ne lui apparaissent pas compatible avec le caractère naturel patrimonial du site .

Contribution n°8 (Web)

Par Giuntinelli Hugo

Déposée le vendredi 15 mai 2026 à 16:59

20275 ERSA

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de M. Giuntinelli Hugo d'ERSA qui se dit amoureux et passionné par toutes les activités nautiques, est inquiet de l'impact que peut représenter une telle installation de 48 éoliennes, au large du Cap Corse, projet qui lui paraît également incompatible avec l'écosystème naturel du parc marin et sa faune aquatique, sans compter l'impact sur son village de Tollare (Ersa) classé remarquable

Contribution n°9 (Web)

Par Giuntinelli Olivier

Déposée le dimanche 17 mai 2026 à 10:28

20275 ERSA

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation défavorable de M. Giuntinelli Olivier qui est surpris par ce projet d'implantations de 48 éoliennes à quelques kilomètres de son village d'Ersa, projet qui aurait un impact visuel en portant atteinte à l'équilibre paysagé du littoral pour de nombreuses années . Il est également inquiet des conséquences possibles sur la faune aquatique et sur l'écosystème marin.

Contribution n°10 (Web)

Par Monique

Déposée le dimanche 17 mai 2026 à 17:58

20275 ersa

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation défavorable au projet de Monique de Tollare (Ersa) qui estime que son village possède un paysage exceptionnel constituant un patrimoine naturel précieux, apprécié par les habitants de la commune. Il lui apparait donc aberrant d'envisager l'implantation de 48 éoliennes dans un espace aussi sensible et préservé car pour elle, cela modifierait le paysage maritime, perturberait la faune aquatique notamment par les travaux, les nuisances sonores et la présence permanente des infrastructures en mer avec des impacts sur l'équilibre de l'écosystème marin.

Contribution n°11 (Web)

Par Cyril

Déposée le dimanche 17 mai 2026 à 18:11

20275 Ersa

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de Cyril de Tollare (Ersa) qui est opposé à ce projet d'implantation de 48 éoliennes au Cap-Corse, car selon lui une telle opération, modifierait l'impact visuel du site et porterait atteinte à l'équilibre paysagé du littoral. Il indique que son village, qui se trouve face à l'île de la Giraglia et au cœur d'un parc marin, est classé site remarquable. En outre, il indique que ce projet de parc éolien se situerai dans le sanctuaire Pélagos espace maritime, créé afin de protéger les mammifères marins.

Contribution n°12 (Web)

Par Anonyme

Déposée le dimanche 17 mai 2026 à 20:34

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation anonyme opposée à cette implantation en raison de l'impact sur le paysage du cap (classé) pour un projet sans bénéfices pour la Corse. Pour lui, le nucléaire est l'avenir et est opposé aux grands groupes y compris italiens qui présentent une image de "verdissement"

Contribution n°13 (Web)

Par Anonyme

Déposée le dimanche 17 mai 2026 à 21:50

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation anonyme contre le projet qu'il estime "laid coûteux polluant et inutile"

Contribution n°14 (Web)

Par Anonyme

Déposée le dimanche 17 mai 2026 à 22:23

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation anonyme d'une personne qui se dit habitant d'une commune où l'éolien terrestre n'apporte absolument rien, ni en terme d'électricité (inconstance de la production et impossibilité de stockage), ni en terme écologique, ni en terme financier. Il estime que ce serait une pollution de la mer avec des installations qui n'ont aucun impact positif. Défavorable au projet.

Contribution n°15 (Web)

Par Anonyme

Déposée le lundi 18 mai 2026 à 08:22

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation anonyme qui indique que le rapport rendement /nuisances est très défavorable du fait de la mise en place à proximité d'une zone protégée riche en biodiversité. Pour cette personne, les éoliennes sont une "plaie" en matière d'écologie (faible rendement en totale autonomie, durée de vie limitée avec matériaux non recyclables etc...)

Contribution n°16 (Email)

Par Olivier ANTONI

Déposée le dimanche 17 mai 2026 à 10:17

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de M. Olivier ANTONI d'Ersa défavorable à ce projet qui, même s'il se situe dans les eaux territoriales italiennes, va avoir un impact direct sur l'environnement des territoires proches. Il décline les dégradations et perturbations environnementales qui auront selon lui des conséquences à moyen et long terme sur le milieu maritime : - Dégradation de l'environnement marin : posidonies, récifs coralligènes, anneaux de corails (par les forages, tranchées, blocs d'amarages, présence pérenne de matériaux ferreux ...) - Perturbations de la vie marine : poissons, cétagés ... (Troubles liés aux matériaux en tant que pollution chimique, ferreuse ..., troubles liés au bruit et aux champs magnétiques générés - perturbation des sens, abandon de la zone) - Proximité des Parcs marins protégés et sanctuarisés du Cap Corse et de l'archipel toscan (Capraia) - Perturbations de l'avifaune marine : oiseaux résidents sur les îles et se déplaçant entre elles, oiseaux migrateurs ... - Perturbations de la vie humaine maritime : passages des plaisanciers, professionnels de la pêche, bateaux de commerce, bateaux de transport personnes - Perturbations visuelles à partir des côtes Corses sur l'horizon (rotors de 250m de diamètre, hauteur totale de l'ensemble 280m, diamètres des poteaux de 9m) - Perturbations sonores sur les côtes Corses Et conclue par une demande d'abandon du projet.

Contribution n°17 (Web)

Par Jacques-Thierry

Déposée le lundi 18 mai 2026 à 10:29

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de M. Jacques-Thierry -Parie 15e qui estime que si le projet d'éoliennes marines est destiné à fournir à la Corse une énergie décarbonée, c'est une possibilité mais si le projet est de fournir de l'électricité à l'Italie en installant les éoliennes à proximité du parc naturel, il pense que le projet serait très mieux plus près des cotes Italiennes.

Contribution n°18 (Web)

Par Marie Josée Albertini

Déposée le lundi 18 mai 2026 à 11:07

20275 Ers

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de Mme Marie Josée Albertini d'Ersa qui s'oppose à ce projet en mer face au Cap Corse qui pour avoir vécu l'implantation d'éoliennes sur sa commune estime qu'elle peut affirmer que c'est une dégradation totale du paysage, de l'environnement et du site. Elle ajoute qu'après l'implantation, pour elle "plus personne s'occupe de rien " et que ce serait pire en mer . Elle est également convaincue que toutes les garanties ne seront jamais appliquées. Elle dit l'avoir vécu de près et qu'à part un enrichissement pour la commune, elle ne voit pas d'autres bénéfices. Pour elles, les nuisances sont pour les citoyens et

les habitants qui les subissent . Elle demande à ce que la Corse, sauvage, naturellement belle soit protégée et non "détruit par des ailes, en pleine mer ".

Contribution n°19 (Web)

Par Claudine

Déposée le lundi 18 mai 2026 à 11:44

20275 ERSA

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de Mme CERVIONI Claudine d' ERSA qui est opposée au projet d'implantation d'éoliennes maritimes au nord est du parc marin du Cap Corse car pour elle, ce territoire constitue un espace naturel remarquable, reconnu pour la richesse de sa biodiversité marine, la beauté de ses paysages et son importance patrimoniale pour les habitants comme pour les visiteurs. Elle estime que l'installation d'infrastructures industrielles de grande ampleur dans cette zone risque d'avoir des conséquences significatives sur les écosystèmes marins, les oiseaux migrateurs, les mammifères marins ainsi que sur les activités traditionnelles telles que la pêche et le tourisme. Elle considère également que ce projet porterait atteinte à l'identité paysagère exceptionnelle du Cap Corse, qui représente un patrimoine naturel et culturel précieux pour la Corse et la Méditerranée. Par ailleurs, elle estime que les études d'impact environnemental et les garanties apportées concernant les nuisances potentielles (bruit sous-marin, artificialisation des fonds marins, perturbation de la faune, impact visuel)lui apparaissent insuffisantes au regard des enjeux écologiques de cette aire marine protégée. Bien que favorable au développement des énergies renouvelables, elle pense que celui-ci doit être réalisé dans des zones compatibles avec la préservation des espaces naturels sensibles et après une véritable concertation avec les populations locales et les acteurs concernés.

Contribution n°20 (Web)

Par Alexandra Bock

Déposée le lundi 18 mai 2026 à 23:04

20275 Ersa

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de Madame Alexandra Bock d'Ersa qui s'oppose à ce projet de parc éolien offshore car envisagé au large du Cap Corse, à proximité immédiate d'espaces marins parmi les plus remarquables et les plus sensibles de Méditerranée. Ce projet lui apparaît comme un non-sens écologique, paysager et patrimonial dans une zone dont la valeur environnementale exceptionnelle est reconnue à l'échelle nationale, européenne et internationale. Elle indique que le Cap Corse et ses espaces maritimes constituent un corridor écologique majeur pour de nombreuses espèces protégées : oiseaux migrateurs, mammifères marins, chiroptères, poissons pélagiques et habitats benthiques méditerranéens particulièrement vulnérables et que cette zone se situe à proximité immédiate d'aires marines protégées et de secteurs bénéficiant de protections environnementales fortes, notamment au titre du réseau Natura 2000. Elle précise que le droit européen impose un principe de précaution particulièrement strict lorsqu'un projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ou des espèces protégées. Les articles 6.3 et 6.4 de la Directive Habitats prévoient

qu'un projet ne peut être autorisé si une évaluation appropriée ne démontre pas l'absence d'atteinte à l'intégrité écologique des sites concernés. Elle estime également que : - bien que ce projet soit envisagé dans les eaux territoriales italiennes, ses conséquences environnementales potentielles concernent directement la Corse et les espaces marins français voisins : -la France comme l'Italie étant toutes deux parties à la Convention de Barcelone pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée ainsi qu'au Protocole relatif aux Aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (ASP/DB), ces engagements internationaux imposent aux États de prévenir toute atteinte significative aux écosystèmes marins méditerranéens et aux espèces protégées. - la Convention d'Espoo sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière qui prévoit qu'un projet susceptible d'avoir des effets notables sur l'environnement d'un État voisin doit faire l'objet d'une information, d'une consultation et d'une évaluation approfondie des impacts transfrontaliers, il lui apparaît indispensable que le principe de précaution soit pleinement appliqué. Au-delà des impacts directs liés aux fondations, au bruit sous-marin, aux vibrations, aux champs électromagnétiques et à l'artificialisation des fonds marins, les conséquences potentielles sur les couloirs migratoires des oiseaux et sur les mammifères marins restent particulièrement préoccupantes dans une zone aussi sensible. Elle pense que la Méditerranée étant une mer semi-fermée avec des équilibres écologiques qu'elle qualifie de fragilisés par le changement climatique, le trafic maritime, la pollution et la pression touristique, ajouter une infrastructure industrielle lourde dans un secteur aussi emblématique reviendrait à accentuer encore cette pression sur un patrimoine naturel déjà vulnérable. Elle veut souligner que : - la transition énergétique ne peut se faire au détriment des derniers espaces naturels préservés. - La lutte contre le changement climatique ne saurait justifier des projets portant atteinte à la biodiversité, surtout lorsqu'ils sont implantés dans des zones à haute valeur écologique reconnue internationalement. - le Cap Corse représente un patrimoine paysager, culturel et écologique exceptionnel, qui participe pleinement à l'identité de la Corse et à son attractivité et que l'industrialisation visuelle et environnementale de cet espace maritime serait irréversible. Elle demande : - l'abandon pur et simple de ce projet de parc éolien offshore ; - l'application stricte du principe de précaution ; - une évaluation exhaustive et indépendante des impacts transfrontaliers du projet ; - la préservation durable des espaces naturels marins du Cap Corse et des corridors écologiques associés.

Contribution n°21 (Web)

Par BULOT-RATTAT Ambre

Déposée le jeudi 21 mai 2026 à 12:06

13013 Marseille

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de Mme BULOT-RATTAT Ambre de Marseille, défavorable au projet de parc éolien offshore ATIS porté par le groupe italien Eni Plenitude, prévu entre le Cap Corse et l'archipel toscan. Elle estime que bien que la transition énergétique soit une nécessité, ce projet lui apparaît disproportionné au regard des risques environnementaux, patrimoniaux et maritimes qu'il fait peser sur une zone particulièrement sensible de la Méditerranée. Cette localisation à seulement quelques kilomètres des eaux territoriales françaises et à proximité immédiate du Parc naturel marin du Cap Corse lui suscite de fortes inquiétudes concernant les impacts sur la biodiversité marine, les mammifères marins, les oiseaux migrateurs ainsi que les habitats remarquables présents dans cette zone. Elle indique que les documents publics évoquent notamment la présence d'écosystèmes rares et fragiles, comme les anneaux de coralligènes et les rhodolithes situés au large du Cap Corse,

formations biologiques exceptionnelles âgées de plusieurs milliers d'années. Toute perturbation liée aux ancrages, aux câbles sous-marins, aux travaux de forage ou aux nuisances acoustiques pourrait entraîner des conséquences irréversibles sur ces milieux. Par ailleurs, elle souligne que cette zone maritime connaît déjà un trafic extrêmement dense avec environ 18 000 navires par an, dont de nombreux pétroliers et supertankers et que l'ajout d'un parc industriel offshore de cette ampleur augmente les risques de collision, complique la navigation et pourrait avoir des conséquences importantes en matière de sécurité maritime. Elle considère également que les impacts paysagers et patrimoniaux sur l'environnement méditerranéen n'ont pas été suffisamment pris en compte face au patrimoine naturel exceptionnel de la Corse qui constitue une richesse écologique, culturelle et touristique majeure. Elle pense que ce type d'industrialisation en mer risque d'altérer durablement l'identité du territoire. Enfin, elle regrette qu'un projet transfrontalier d'une telle ampleur avance alors que subsistent encore de nombreuses incertitudes scientifiques et environnementales. Pour elle, le principe de précaution devrait prévaloir dans une zone aussi sensible écologiquement. Pour toutes ces raisons, elle souhaite que ce projet soit abandonné ou, à minima, profondément revu et éloigné des zones écologiquement sensibles proches de la Corse.

Contribution n°22 (Web)

Par Anonyme

Déposée le vendredi 22 mai 2026 à 13:56

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation anonyme défavorable au projet car cette personne pense que celui va défigurer notre littoral et constituer un danger pour la navigation dans une zone très venteuse sans compter l'impact sur la pêche .

Contribution n°23 (Web)

Par Anonyme

Déposée le vendredi 22 mai 2026 à 15:17

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation anonyme défavorable au projet en raison des conséquences visuelles et sur la sécurité des navires sans aucune contrepartie pour la Corse.

Contribution n°24 (Email)

Par Dominique arrighi

Déposée le vendredi 22 mai 2026 à 15:37

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de M. Dominique Arrighi défavorable au projet du fait des nuisances qu'il va générer à la Corse et à ses habitants notamment ceux du cap Corse.

Contribution n°25 (Web)

Par Anonyme

Déposée le samedi 23 mai 2026 à 19:09

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation anonyme défavorable au projet projet car est vu par cette personne comme "une calamité environnementale" qui ne profitera qu'à la toscane. Il est estimé qu'il ne faut pas détruire l'environnement pour des intérêts financiers.

Contribution n°26 (Web)

Par Anonyme

Déposée le samedi 23 mai 2026 à 19:17

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation anonyme faisant part de son inquiétude sur les flux migratoire des pigeons, car il indique qu'une étude de M. BIANCHI Renato et M. BERNONI Ricardo (Migration du pigeon ramier du delta du Po vers la Corse. Échelle et hivernage à Messola), démontre l'existence d'un couloir migratoire. Il s'interroge sur le devenir de ce couloir si ce projet est mené à bien. Il fournit le lien de cette étude.

Contribution n°27 (Web)

Par Saveria Agarra

Déposée le samedi 23 mai 2026 à 19:21

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de Mme Saveria Agarra contre l'installation de ce Parc éolien flottant.

Contribution n°28 (Web)

Par Chiesi Laetitia

Déposée le samedi 23 mai 2026 à 19:55

Rue Henri Maillot

20000 AJACCIO

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de Mme Chiesi Laetitia contre ce projet qu'elle estime trop proche des côtes corses et qui n'apportera que de l'énergie pour la Toscane. Elle estime que les pales des éoliennes étant très importantes en dimensionnement, risquent de

freiner le passage des oiseaux migrateurs et ainsi modifier leur trajectoire. Elle s'inquiète également pour les pêcheurs.

Contribution n°29 (Web)

Par Ferrandino, Jérôme
Déposée le samedi 23 mai 2026 à 21:16
20133 Carbuccia

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de M. Ferrandino Jérôme défavorable au projet en faveur de l'Italie car trop proches de côtes Corses.

Contribution n°30 (Web)

Par Anonyme
Déposée le dimanche 24 mai 2026 à 08:05

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation anonyme contre ce projet, car il se situe dans le sanctuaire Pélagos, et selon lui, engendrera une destruction des habitats de la faune et de la flore Corse.

Contribution n°31 (Web)

Par Antoni Véronique
Déposée le dimanche 24 mai 2026 à 12:07
06530 St cezaire

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de Mme Antoni Véronique défavorable au projet car cette production d'énergie dite "verte" génèrera un impact destructeur pour le monde minéral, végétal, animal ou humain.

Contribution n°32 (Web)

Par Casalta lucia
Déposée le dimanche 24 mai 2026 à 14:58
20215 Vescovato

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de Mme Casalta Lucia contre le projet.

Contribution n°33 (Web)

Par Fantozzi Mjeanne
Déposée le dimanche 24 mai 2026 à 16:19
20222 Brando

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation doublon de la n°34

Contribution n°34 (Web)

Par Fantozzi Mjeanne
Déposée le dimanche 24 mai 2026 à 16:23
20222 Brando

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de M. Fantozzi Marie-Jeanne, conseillère municipale de Brando, et conseillère communautaire du Cap Corse. Est défavorable au projet car elle estime que celui-ci est trop impactant visuellement car il s'agit de d'un grand projet de 48 éoliennes. Elle met en exergue que ce projet aura des effets négatifs sur la faune marine, et les oiseaux sans compter le risque augmentée de collisions marines qui sera à sécuriser.

Contribution n°35 (Web)

Par vivarelli ghjuvanni
Déposée le dimanche 24 mai 2026 à 17:09
20275 Ersu

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation défavorable de M. Vivarelli Ghjuvanni d'Ersa qui explique que bien qu'étant favorable aux énergies renouvelables, mais également habitant Corse du Cap Corse, il souligne que le projet est gigantesque avec des impacts négatifs visuels, environnementaux, écologiques inévitables. Cela lui rappelle l'affaire des boues rouges, déversées par une entreprise italienne au large du Cap Corse et générant la mort des cétacés dans les années 70. Il interroge sur la localisation du projet si près des côtes Corses et si loin des côtes italiennes, qui crée des nuisances pour les premières, et des bénéfices pour les deuxièmes. Il demande pour quelle raison ne sont pas privilégiés des projets modérés allant dans le sens d'une certaine sobriété et mesure?

Contribution n°36 (Web)

Par Rossi
Déposée le dimanche 24 mai 2026 à 17:17
20000 Ajaccio

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de M. Rossi Jean-Philippe défavorable au projet de Parc éolien au large du Cap Corse car pour lui, les impacts sur la biodiversité marine profonde restent insuffisamment évalués, notamment dans une zone méditerranéenne particulièrement fragile et sa proximité avec le Parc marin du cap Corse ce qui renforce son avis négatif sur ce projet. Concernant la navigation, il pense que la densité du trafic maritime dans cette zone rend l'implantation d'un Parc industriel de grande ampleur potentiellement risquée et sur le plan socio-économique, il s'inquiète que les activités de pêche artisanale soient durablement affectées, sans garanties suffisantes de compensation, la pêche insulaire étant pour lui déjà relativement préoccupante. Il estime qu'au regard de tant d'enjeux, la concertation avec les populations concernées, n'est pas suffisante et demande l'abandon du projet.

Contribution n°37 (Web)

Par Buzzi Thomas
Déposée le dimanche 24 mai 2026 à 18:43
46160 Marcilhac-sur-Célé

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de M. Buzzi Thomas défavorable à ce projet qu'il estime être une "aberration" car implanté à proximité d'un parc marin, au cœur d'un sanctuaire marin, dans un lieu de passage migratoire d'oiseaux d'importance avec une avifaune marine locale remarquable. Il veut mettre en exergue l'impact sonore lors du chantier, de l'exploitation et du démantèlement sur les cétacés et le reste de la vie marine qui pour lui aura forcément un impact négatif. Pour lui, cette installation déséquilibrera tout l'écosystème.

Contribution n°38 (Web)

Par Anonyme
Déposée le dimanche 24 mai 2026 à 20:35

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation anonyme défavorable au projet car pour cette personne c'est une aberration écologique tant pour les oiseaux, les cétacés que le parc marin du Cap Corse. Il prône d'installer des panneaux photovoltaïques sur tous les administratifs et industriels pour développer les énergies durables.

Contribution n°39 (Web)

Par GRASSINI LUC
Déposée le dimanche 24 mai 2026 à 21:44
20200 VILLE DI PIETRABUGNO

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de M. GRASSINI LUC défavorable au projet car il se situe sur un des principaux axes de migration d'oiseaux d'Europe et il lui est

impensable que soit positionné des éoliennes entre l'Italie et la Corse car pour lui, il y aura un important impact sur les populations de pélagiques.

Contribution n°40 (Web)

Par Gabriel

Déposée le dimanche 24 mai 2026 à 21:54

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de M. Gabriel défavorable au projet d'implantation d'éoliennes au nord-est du Cap Corse Après avoir étudié les éléments disponibles relatifs au projet d'implantation d'un parc éolien au nord-est du Cap Corse, il lui apparaît que ce projet soulève de très nombreuses inquiétudes environnementales, écologiques, paysagères et patrimoniales justifiant son avis défavorable. Il considère que le secteur concerné constitue une zone particulièrement sensible du point de vue écologique car situé dans le couloir migratoire naturel entre la Corse et l'Italie continentale, axe majeur de déplacement pour de nombreuses espèces aviaires protégées et pour plusieurs espèces marines endémiques de Méditerranée. Il souligne que cette portion du littoral du Cap Corse est reconnue pour être un corridor biologique essentiel emprunté chaque année par des oiseaux migrateurs tels que les puffins, les balbuzards pêcheurs, les sternes, les milans royaux ainsi que diverses espèces de rapaces migrateurs. Plusieurs de ces espèces bénéficient de protections nationales et européennes au titre de la directive Oiseaux. Il estime également que l'implantation d'éoliennes industrielles dans un tel secteur augmenterait fortement les risques de collision et de désorientation des oiseaux migrateurs, notamment durant les migrations nocturnes ou en période de mauvais temps. Les pales en mouvement constituent un danger reconnu pour les espèces volant à moyenne altitude le long des côtes et des reliefs. Il indique que le Cap Corse présente par ailleurs une topographie particulière créant des courants aériens naturels utilisés par les oiseaux migrateurs afin de limiter leur dépense énergétique et que modifier cet environnement par l'installation de structures de grande hauteur reviendrait à perturber un équilibre écologique ancien et fragile. Concernant le milieu marin, il souligne que la zone concernée abrite également des espèces remarquables et endémiques de Méditerranée et que les nuisances sonores liées aux travaux, aux fondations et aux vibrations sous-marines peuvent avoir des conséquences importantes sur les mammifères marins, notamment les dauphins et certains cétacés fréquentant régulièrement le corridor Corse-Italie. Pour lui, les impacts cumulés sur les écosystèmes marins restent insuffisamment évalués dans le dossier présenté (études fournies incomplètes quant aux conséquences à long terme sur la faune pélagique, les zones de reproduction et les routes migratoires marines). Le projet lui semble également sous-estimer les effets de fragmentation écologique induits par les infrastructures annexes : pistes d'accès, plateformes techniques, raccordements électriques et interventions de maintenance régulières. À cela s'ajoute pour lui un impact paysager majeur : le Cap Corse constitue l'un des paysages littoraux les plus emblématiques de Méditerranée française. Son identité repose précisément sur son caractère encore relativement préservé, sauvage et authentique. L'implantation d'éoliennes de grande hauteur dans un tel environnement provoquerait une artificialisation visuelle extrêmement importante, visible depuis de nombreux villages, sentiers littoraux et zones maritimes. Une industrialisation visible du littoral risquerait d'altérer durablement cette attractivité la valeur patrimoniale, culturelle et touristique. Il souhaite également mettre en exergue que le Cap Corse est soumis à des conditions météorologiques parfois extrêmes, notamment des épisodes de vents violents, de corrosion saline intense et de tempêtes hivernales susceptibles d'augmenter les contraintes techniques et les risques liés aux infrastructures. Par ailleurs, le

bénéfice énergétique attendu lui paraît limité au regard des atteintes environnementales potentielles. La transition énergétique ne peut se faire au détriment des derniers grands corridors biologiques méditerranéens encore relativement préservés. Pour lui, le développement des énergies renouvelables doit impérativement tenir compte des spécificités locales et éviter les zones à forte sensibilité écologique et appliquer ici le principe de précaution. car en l'état actuel des connaissances et des données fournies, les risques environnementaux lui apparaissent trop importants et insuffisamment compensés. Il regrette l'absence d'évaluation exhaustive des impacts cumulés avec d'autres installations présentes ou futures en Méditerranée renforce également les réserves émises à l'encontre du projet. Enfin, il lui apparaît essentiel de rappeler que la protection de la biodiversité méditerranéenne constitue aujourd'hui un enjeu majeur reconnu à l'échelle européenne et internationale et que le corridor Corse-Italie représente une zone stratégique dont la préservation devrait être considérée comme prioritaire. Il conclue que "Transformer ce corridor naturel en forêt d'acier reviendrait à installer un péage industriel au milieu d'une autoroute biologique méditerranéenne."

Contribution n°41 (Web)

Par Flori Baptiste

Déposée le dimanche 24 mai 2026 à 22:40

20239 Murato

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de M. Flori Baptiste qui replace son observation dans le cadre de l'actualité de souveraineté énergétique comme sujet central pour les états. Il attire l'attention sur le fait que pour lui, ce projet n'apportera aucun bénéfice pour la production énergétique Corse. Il estime également que ces installations auront un impact préjudiciable pour les éco systèmes de la région car ces infrastructures sont proches des côtes corses et au plus loin du rivage italien. Il considère que l'éolien comme le photovoltaïque sont des moyens de production qui doivent se trouver au plus proche des lieux de consommation et que les éloigner est une erreur technique. Il prône le nécessaire bon sens pour maîtriser l'avenir face au poids économique de ce type de projet qu'il estime être le fil conducteur des différents investisseurs comme des politiques.

Contribution n°42 (Web)

Par François

Déposée le lundi 25 mai 2026 à 00:09

20221 Cervione

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de M. François Casanova défavorable à ce projet qu'il estime avoir un impact très important sur la biodiversité marine et la faune mais également sur les espèces d'oiseaux qui empruntent ce couloir migratoire. Pour lui c'est une catastrophe naturelle assurée

Contribution n°43 (Web)

Par Paoli Vincent
Déposée le lundi 25 mai 2026 à 00:53
20290 Borgo

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de M. Paoli Vincent défavorable à la construction des éoliennes.

Contribution n°44 (Web)

Par Anonyme
Déposée le lundi 25 mai 2026 à 06:34

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation anonyme défavorable au projet en raison de sa situation au sein du couloir migratoire Italie-Corse et des impacts générés dont la pollution marine.

Contribution n°45 (Web)

Par Anonyme
Déposée le lundi 25 mai 2026 à 09:47

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation anonyme qui estime que l'endroit n'est pas adapté pour placer des éoliennes compte tenu qu'il se situe dans un couloir migratoire important.

Contribution n°46 (Web)

Par Atre ciane
Déposée le lundi 25 mai 2026 à 10:51
20200 Ville Di Pietrabugno

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de Mme Atre ciane contre ce projet.

Contribution n°47 (Email)

Par Michèle MOUREY
Déposée le dimanche 24 mai 2026 à 17:18

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de Mme Michèle MOUREY d'Ersa qui est défavorable au projet ATIS relatif au déploiement d'un parc éolien dans les eaux territoriales italiennes au N-E du Cap Corse.

Contribution n°48 (Web)

Par Albertini audrey
Déposée le mardi 26 mai 2026 à 08:38
20275 Ersa

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de Mme Albertini Audrey d'Ersa qui s'oppose fortement à ce projet qu'elle qualifie d'"aberration".

Contribution n°49 (Web)

Par Milani Christophe
Déposée le mardi 26 mai 2026 à 08:40
20200 Bastia
Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°48, N°50

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de M. Milani Christophe qui est défavorable à ce projet qui pour lui dégradera le" lieu de vie".

Contribution n°50 (Web)

Par Milani lisandru
Déposée le mardi 26 mai 2026 à 08:46
20275 Ersa
Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°48, N°49

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de M.Milani Lisandru d'Ersa qui est défavorable à ce projet qu'il estime "horrible" et dont il pense qu'il ne servira qu'à l'Italie.

Contribution n°51 (Web)

Par Simeoni Ghjuvan'Cesaru
Déposée le mardi 26 mai 2026 à 09:41
20200 San Martino di Lota

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de M. Simeoni Ghjuvan'Cesaru interroge sur ce projet Si le développement des énergies renouvelables est nécessaire pour atteindre les objectifs de l'Union Européenne en matière de transition énergétique, ce projet pose un certain nombre de questions qu'il est nécessaire de lister. 1/ La question de la localisation du projet : pourquoi si loin des côtes italiennes et à proximité immédiate de la mer territoriale française et des côtes Corses, ainsi qu'à proximité immédiate du parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate : Comment a été choisie la localisation exacte du projet? 2/ Evaluation des impacts possibles du projet : visuel depuis les côtes Corses, impact sur les espèces du parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate? Impact sur les liaisons maritimes entre la Corse et l'Italie et/ou la France continentale, impact sur les oiseaux migrateurs qui traversent la zone? 3/ Pourquoi une absence de retombées énergétiques pour la Corse et la demande en cas de réalisation du projet que la production du parc éolien puisse être injectée dans le réseau électrique Corse.

Contribution n°52 (Web)

Par Jean-Pierre Albertini

Déposée le mardi 26 mai 2026 à 11:15

20275 Ersa

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°18

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de M. Jean-Pierre Albertini d'Ersa qui estime que ce projet est une destruction totale des fonds marins face au parc marin du Cap Corse et ce, au profit d'un enrichissement personnel.

Contribution n°53 (Web)

Par ANCEY Olivier

Déposée le mardi 26 mai 2026 à 11:55

20200 Bastia

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de M. ANCEY Olivier défavorable au projet car localisé à l'intérieur du sanctuaire Pelagos, dédié à la protection des cétacés. Il dénonce également que le projet est plus proche des côtes corses que des côtes italiennes pour alimenter en électricité la Toscane. Si ce projet qu'il qualifie d'"aberration" était réalisé, il estime que la Corse doit en bénéficier.

Contribution n°54 (Web)

Par Antoinette Filippi

Déposée le mardi 26 mai 2026 à 12:29

20090 Ajaccio

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de Mme Antoinette Filippi pour s'opposer à ce projet.

Contribution n°55 (Web)

Par CASALTA DOMINIQUE
Déposée le mardi 26 mai 2026 à 14:21
20220 SANTA REPARATA

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de M. CASALTA DOMINIQUE défavorable au projet et en demande son annulation car il estime que c'est un projet spéculatif au détriment de l'environnement marin avec des conséquences économiques négatives à moyen et long terme très lourdes.

Contribution n°56 (Web)

Par Anonyme
Déposée le mardi 26 mai 2026 à 14:23

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation anonyme défavorable au projet qui explique que si la Corse et la France ne peuvent pas empêcher ce projet, il faut à minima que la Corse puisse en bénéficier en obtenant de l'électricité venant de cette centrale éolienne. Il considère que la Politique pluriannuelle de l'énergie en Corse est très faible, et que si ce projet doit se faire, il faut intégrer les besoins de la Corse.

Contribution n°57 (Web)

Par Gastmans coralie
Déposée le mardi 26 mai 2026 à 14:26
20228 Luri

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de Mme Gastmans Coralie contre ce projet car elle pense qu'il sera source de pollution visuelle voire sonore tout en mettant en péril la faune Méditerranéenne déjà en difficultés, qui présente des anneaux coralligènes, le sanctuaire pélagos. Elle estime qu'il est possible de trouver des alternatives moins contraignantes. Elle aurait aimé une consultation des riverains lors de la conception.

Contribution n°58 (Web)

Par Anonyme

Déposée le mardi 26 mai 2026 à 14:54

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation anonyme qui s'interroge: - sur la nécessité de développer la production d'énergies renouvelables afin de réduire notre dépendance aux énergies fossiles payé très chères. - sur la possibilité d'installer un Parc éolien d'aussi grande envergure dans un Parc national , où la protection de la biodiversité et de l'harmonie paysagère doit être respectée. Il conclue que si ce Parc éolien devait cocher toutes les cases en matière environnementale et de sécurité maritime,il suggère que soit négociée une partie de la production pour la Corse.

Contribution n°59 (Web)

Par BONINI Renée-Josée
Déposée le mardi 26 mai 2026 à 15:14
66100 Perpignan

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de Mme BONINI Renée-Josée capicorsine de Barcaggio (Ersa) demande une réflexion de fond avec tous les acteurs concernés face à ce projet de 48 éoliennes , implanté face à la Giraglia, et au Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate .

Contribution n°60 (Web)

Par Evelyne
Déposée le mardi 26 mai 2026 à 16:04
84360 Puget

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation d' Evelyne opposée à ce projet qui pour elle va dénaturer le Cap Corse, perturber la vie marine et altérer le parc marin.

Contribution n°61 (Web)

Par Anonyme
Déposée le mardi 26 mai 2026 à 16:16

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation anonyme opposée au projet de parc éolien flottant au Cap Corse.

Contribution n°62 (Web)

Par Mariani
Déposée le mardi 26 mai 2026 à 16:19
20620 Biguglia

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de M.Mariani Philippe opposé au projet éolien sur le parc marin du cap Corse

Contribution n°63 (Web)

Par Casalta Valérie
Déposée le mardi 26 mai 2026 à 16:36
20222 Brando

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de Mme Casalta Valérie estime que ce parc éolien est prévu d'être localisé dans le sanctuaire Pelagos, elle émet de forte réserve à sa réalisation.

Contribution n°64 (Web)

Par Anonyme
Déposée le mardi 26 mai 2026 à 17:37

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation contre le projet de parc éolien flottant au large du Cap Corse

Contribution n°65 (Web)

Par Albertini
Déposée le mardi 26 mai 2026 à 17:44
20238 Morsiglia

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de M.Albertini contre ce projet qui pour lui va dénaturer complètement l'âme de cette région avec une pollution visuelle en totale contradiction avec le parc marin sans bénéfice énergétique pour la Corse.

Contribution n°66 (Web)

Par Anonyme
Déposée le mardi 26 mai 2026 à 19:58

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation anonyme estime que ce projet est situé dans le sanctuaire Pelagos, zone de protection des mammifères marin, et beaucoup trop prêt du parc marin du Cap Corse.

Contribution n°67 (Web)

Par Anonyme

Déposée le mardi 26 mai 2026 à 21:22

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation anonyme contre ce projet car cette personne estime que d'autres solutions pour fournir de l'énergie plus fiables existent.

Contribution n°68 (Web)

Par DELLAMONICA

Déposée le mardi 26 mai 2026 à 21:30

20200 Bastia

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de Mme DELLAMONICA Mattea totalement opposée au projet ATIS, car il représente pour elle une menace pour un environnement marin particulièrement fragile, situé à proximité du sanctuaire Pelagos ainsi que du parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate. Elle estime également que les conséquences sur la biodiversité et l'équilibre naturel de la Méditerranée sont aujourd'hui trop importantes pour être ignorées.

Contribution n°69 (Web)

Par Albertini Chapuis Fanny

Déposée le mardi 26 mai 2026 à 22:38

20248 Macinaggio

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Pas d'observation de Mme Albertini Chapuis Fanny

Contribution n°70 (Web)

Par Celine

Déposée le mardi 26 mai 2026 à 23:59

20238 Morsiglia

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de Mme Celine Grau est contre ce projet qui pour elle va dénaturer la beauté du Cap Corse

Contribution n°71 (Web)

Par Bianconi Dominique
Déposée le mercredi 27 mai 2026 à 02:42
20260 Calvi

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de M. Bianconi Dominique opposée à ce projet qui représente une menace pour un environnement fragile.

Contribution n°72 (Web)

Par Chjarastella GRAZIANI
Déposée le mercredi 27 mai 2026 à 05:13
20250 Corte

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de Mme Chjarastella GRAZIANI qui s'inquiète des impacts du projet pour les côtes Corses (proximité parc marin, anneaux de coralligène, sanctuaire pélagos, impact visuel, danger de collisions) sans aucun bénéfice pour l'île Propose de l'implanter plus près des côtes italiennes . Demande une étude d'impact totalement indépendante, tant environnementale qu'économique (ressources halieutiques) et de sécurité maritime.

Contribution n°73 (Web)

Par Anonyme
Déposée le mercredi 27 mai 2026 à 05:29

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation anonyme contre le projet.

Contribution n°74 (Web)

Par Anonyme
Déposée le mercredi 27 mai 2026 à 06:12

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation anonyme qui s'oppose à un projet qu'il perçoit comme une prise de contrôle étrangère (française, puis italienne) sur un territoire corse, et revendique le droit des Corses à décider de l'avenir de leur terre et demande le rejet du projet.

Contribution n°75 (Web)

Par Anonyme

Déposée le mercredi 27 mai 2026 à 06:28

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation anonyme qui s'oppose fermement au projet, qu'il considère comme une menace écologique majeure.

Contribution n°76 (Web)

Par LUCIANI

Déposée le mercredi 27 mai 2026 à 07:23

20275 Ersà

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de JL LUCIANI qui s'oppose au projet.

Contribution n°77 (Web)

Par Caroline albertini

Déposée le mercredi 27 mai 2026 à 07:36

20200 Santa Maria Di Lota

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation anonyme contre ce projet.

Contribution n°78 (Web)

Par Pechard guy

Déposée le mercredi 27 mai 2026 à 08:08

75018 Paris

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de M. Guy Pechard qui s'oppose vivement au projet de parc éolien, estimant qu'il aggraverait la fragilité de l'écosystème local — déjà impacté par la route maritime — et dégraderait le paysage aux abords du parc naturel.

Contribution n°79 (Web)

Par Anonyme

Déposée le mercredi 27 mai 2026 à 09:20

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation anonyme défavorable au projet en raison de son impact sur le plan ornithologique.

Contribution n°80 (Web)

Par Alban

Déposée le mercredi 27 mai 2026 à 09:44
13007 Marseille

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de M. Alban qui estime que ce projet présente un risque important de pollution visuelle.

Contribution n°81 (Web)

Par Anonyme

Déposée le mercredi 27 mai 2026 à 10:59

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation anonyme contre ce projet.

Contribution n°82 (Web)

Par Tasei

Déposée le mercredi 27 mai 2026 à 11:01
20239 RUTALI

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de Tasei de RUTALI estime que ce projet, bien que situé en eaux italiennes, aura des impacts directs et significatifs sur le territoire Corse, son environnement, ses paysages et ses activités économiques et bénéficiera de retombées fiscales, industrielles et énergétiques pour l'Italie. Il lui apparaît légitime et nécessaire que le projet ATIS prévoit une compensation énergétique pour la Corse tel qu'un accord d'achat d'électricité à prix préférentiel pour la Corse ou une part dédiée de la production injectée dans le réseau insulaire via interconnexion ou bien encore un financement d'infrastructures énergétiques propres en Corse (stockage, solaire, hydrogène vert, modernisation du réseau) d'un mécanisme de contribution territoriale proportionné aux impacts ?

Contribution n°83 (Web)

Par Henri

Déposée le mercredi 27 mai 2026 à 11:31
20200 Sta Maria Di Lota

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation d'Henri Poyet estime que les éoliennes de 300m de haut avec des pales de 75m sont des "hachoirs à viande" des oiseaux migrateurs.

Contribution n°84 (Web)

Par Anonyme
Déposée le mercredi 27 mai 2026 à 11:47

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation anonyme contre ce projet.

Contribution n°85 (Web)

Par Gianardi Corinne
Déposée le mercredi 27 mai 2026 à 11:49
20247 Rogliano

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de Mme Gianardi Corinne contre ce projet d'éoliennes.

Contribution n°86 (Web)

Par Ravier, Regina
Déposée le mercredi 27 mai 2026 à 11:53

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de Mme Regina Ravier contre ce projet en raison des inconvénients possibles sur la Corse, son économie touristique, la biologie marine, les oiseaux migrateurs, ainsi qu'à la navigation en mer.

Contribution n°87 (Web)

Par Catherine
Déposée le mercredi 27 mai 2026 à 12:59
20620 Biguglia

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de Mme Catherine Corbel défavorable au projet en raison des risques de dommages provoqués sur la faune marine et les oiseaux.

Contribution n°88 (Web)

Par Anonyme

Déposée le mercredi 27 mai 2026 à 13:12

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation anonyme contre ce projet qui selon lui va dénaturer l'espace maritime du Cap Corse.

Contribution n°89 (Web)

Par Antoine olivesi

Déposée le mercredi 27 mai 2026 à 13:48

20140 Casalabriva

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de M. Antoine Olivesi contre le projet.

Contribution n°90 (Web)

Par JEAN-LOUIS CAZEMAJOU

Déposée le mercredi 27 mai 2026 à 14:15

69400 Villefranche sur saône

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de M; JEAN-LOUIS CAZEMAJOU contre ce projet qu'il estime à l'opposé de la sauvegarde maritime et marine.

Contribution n°91 (Web)

Par Anonyme

Déposée le mercredi 27 mai 2026 à 14:17

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation anonyme qui exprime son opposition au projet, qu'il juge catastrophique pour la Corse, et particulièrement pour le Cap Corse.

Contribution n°92 (Web)

Par Lambicchi Pascal

Déposée le mercredi 27 mai 2026 à 14:24

20620 BIGUGLIA

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de M. Lambicchi Pascal qui estime que ce projet est placé sur un axe migratoire et est donc un "Hachoir pour les oiseaux !

Contribution n°93 (Web)

Par Anonyme

Déposée le mercredi 27 mai 2026 à 14:55

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation anonyme opposée à ce projet d'éoliennes maritimes au large du Cap Corse, car craint que ce projet risque de défigurer durablement un paysage naturel qu'il qualifie d'exceptionnel et de préservé. L'installation d'infrastructures industrielles de grande hauteur en mer lui semble porter atteinte à la beauté des panoramas Corses, à l'équilibre de l'écosystème marin ainsi qu'à l'attractivité touristique de la région. Ce projet l'inquiète sur : l'impact sur la biodiversité marine et les oiseaux migrateurs. Enfin, regrette un manque de concertation des habitants concernés sur un projet qui peut avoir des conséquences visuelles et environnementales aussi importantes sur le littoral Corse.

Contribution n°94 (Web)

Par Anonyme

Déposée le mercredi 27 mai 2026 à 15:04

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation anonyme qui demande l'interdiction de ce projet en raison du faible rendement et des nuisances occasionnées (visuelle et sur un trajet de migration).

Contribution n°95 (Web)

Par Anonyme

Déposée le mercredi 27 mai 2026 à 15:12

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation anonyme qui s'inquiète des risques nouveaux engendrés sur les sites impactés (risque de collisions, pollution marine, dérangement de la faune marine dans le sanctuaire pélagos, anneaux marins du Cap Corse, navigation de plaisance) par le déplacement des voies maritimes utilisées par les nombreux navires de commerce ou de croisière, soit vers la Corse, soit vers l'Italie.

Contribution n°96 (Web)

Par Anonyme

Déposée le mercredi 27 mai 2026 à 15:43

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation anonyme défavorable en raison de l'impact visuel estimé important sur les paysages de la Corse. Cette personne estime que cette installation risque de dénaturer l'horizon maritime et de "porter atteinte à la beauté naturelle de l'île" et s'inquiète sur les impacts possibles sur la faune et la flore marine du Parc marin liés aux travaux, au bruit et modifications de l'écosystème. Il lui semble essentiel de préserver le patrimoine naturel et environnemental pour les générations futures.

Contribution n°97 (Web)

Par Anonyme

Déposée le mercredi 27 mai 2026 à 18:42

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation anonyme qui estime que ce projet à proximité immédiate des côtes Corses, sans aucune concertation préalable avec les populations locales, est inadmissible. Pour cette personne, ce projet génèrera des nuisances visuelles et environnementales aux Corses, tandis que l'Italie s'en appropriera les bénéfices. Demande que le porteur de projet Italien associe la Corse et la France à cette transition.

Contribution n°98 (Web)

Par Dumè Orsetti

Déposée le mercredi 27 mai 2026 à 18:47

20240 Ventiseri

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de M. Dumè Orsetti qui estime que ce projet n'apporte pas les garanties de protection pour les oiseaux migrateurs qui empruntent ce secteur du nord vers le sud par millions . Demande l'annulation de ce projet.

Contribution n°99 (Email)

Par Patrice QUILICI, Maire Rogliano

Déposée le mercredi 27 mai 2026 à 14:54

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de M. Patrice QUILICI, Maire de Rogliano qui indique que la commune de Rogliano s'oppose au projet de Parc éolien au large du Cap Corse car s'inquiète de l'impact écologique d'un Parc d'une telle ampleur au sein du sanctuaire Pelagos et également de la sécurité maritime.

Contribution n°100 (Web)

Par Philippe Piccoli
Déposée le mercredi 27 mai 2026 à 19:41
52 marinca
20217 canari

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de M. Philippe Piccoli de Canari, qui estime que ce projet est localisé dans une aire marine protégée avec un trafic maritime intense et qui intervient sans concertation préalable avec l'île voisine. Est contre ce projet.

Contribution n°101 (Web)

Par Garcia Sandrine
Déposée le mercredi 27 mai 2026 à 20:40
20248 Tomino

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de Mme Garcia Sandrine de Tomino est opposé à ce projet au large du Cap Corse car les mammifères marins risquent d'être fortement affectés par les travaux et le fonctionnement des installations.

Contribution n°102 (Web)

Par Karine DOSSETTO
Déposée le mercredi 27 mai 2026 à 21:01
20275 Ersà

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de Mme Karine DOSSETTO d'Ersà contre le projet d'installation de 48 éoliennes à proximité des eaux territoriales et du Parc Marin du Cap Corse pour les raisons suivantes : • Nuisances pour la Faune et la flore marine et pour l'avifaune • Pollution des fonds marins par les travaux d'installation • Pollution maritime d'ancrage des éoliennes • Pollution visuelle à partir des terres du Cap Corse

Contribution n°103 (Web)

Par Anne-Marie
Déposée le mercredi 27 mai 2026 à 22:28
35750 Iffendic

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de Mme Anne-Marie qui rappelle que ce projet ne contribuera pas à alimenter la Corse en électricité mais aura des impacts sur l'ensemble de la biodiversité marine, oiseaux, cétacés, benthiques rhodolithes, et probablement aussi les anneaux de coralligènes, à minima lors des travaux, par des phénomènes de dispersion

et de turbidité. Estime qu'il y aura des impacts paysagers. Elle estime que l'ensemble de ces impacts doivent être caractérisés, selon les règles françaises, en raison de la proximité immédiate de ce projet avec la France et du non profit énergétique de la Corse dans ce projet. Elle considère que si l'Italie veut développer un parc éolien, elle doit d'abord le faire dans ces proches eaux territoriales, avant d'impacter les paysages de Corse.

Contribution n°104 (Web)

Par Marie-Pierre

Déposée le mercredi 27 mai 2026 à 22:33

20275 Ers

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de Mme Marie-Pierre d'Ers qui s'oppose à ce projet.

Contribution n°105 (Web)

Par BURDY Patricia

Déposée le jeudi 28 mai 2026 à 07:46

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de Mme BURDY Patricia défavorable au projet car elle estime : - qu'il est une forme d'externalisation des nuisances; - que le niveau sonore indiqué de 110DB au DOC 07: 3.2.1.2 est largement supérieur aux normes tant en phase construction qu'en phase exploitation mais est présenté de manière "relativisée" par rapport aux bruits générés par le trafic maritime en utilisant la comparaison entre la nuisance sonore continue avec des épisodes lors du passage de navires. - que, lors de la phase exploitation, le niveau sonore reste important jusque dans un rayon de 550 m autour d'une éolienne. - Les atteintes à l'environnement (d'une "durée de vie utile" de 30 ans) bruits turbines, rotor, périodes de maintenance, visuel, fonds marins, + atteintes à l'économie de pêche sont indéniables même si elles estiment qu'elles sont volontairement relativisées dans les études. Demande à ce que soit obtenu des garanties de démantèlement. - Demande s'il a été étudié l'impact sur l'aérien par rapport aux hauteurs des éoliennes et le gigantisme de cette zone. Car elle précise que notamment par mauvais temps, le Cap Corse est une zone utilisée en phase d'atterrissage et aux risques pour les aéronefs

Contribution n°106 (Web)

Par micheli

Déposée le jeudi 28 mai 2026 à 14:59

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de M. Micheli contre cette installation ATIS uniquement au profit de l'Italie, et dont il estime qu'il sera une nuisance visuelle, depuis la

Corse, et une nuisance pour la nature .S'interroge sur la raison d'un emplacement si loin des côtes italiennes.

Contribution n°107 (Web)

Par Agresti Ferry

Déposée le jeudi 28 mai 2026 à 15:04

20275 ersa

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°106, N°108

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de M. Agresti Ferry d'Ersa qui contre ce projet d'installation d'éoliennes car trop proche du rivage du Cap Corse dont seul les italiens en auront le bénéfice.

Contribution n°108 (Web)

Par salort élizabeth

Déposée le jeudi 28 mai 2026 à 15:13

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de Mme Salort Elizabeth qui estime que ce projet italien, est trop proche des côtes Corses avec un impact visuel qu'elle qualifie de clairement établi, et que le parc éolien terrestre en Corse lui permet déjà de mesurer les inconvénients .

Contribution n°109 (Web)

Par Anonyme

Déposée le jeudi 28 mai 2026 à 20:39

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation anonyme du Cap Corse s'oppose fermement au projet, dénonçant ses impacts sur la faune et la flore marines (dont la reconstitution prendrait des centaines d'années), la dégradation visuelle et sonore du territoire, ainsi que le détournement des routes maritimes qui engendrerait davantage de pollution. Il juge le projet paradoxalement plus nuisible qu'écologique et demande sa révision.

Contribution n°110 (Web)

Par Agostini Pascal

Déposée le jeudi 28 mai 2026 à 20:48

07210 Chomérac

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de M. Pascal Agostini qui s'oppose au projet de parc éolien flottant ATIS, situé dans le Sanctuaire Pelagos — zone marine protégée abritant une biodiversité exceptionnelle (dauphins, rorquals, cachalots, oiseaux migrateurs). Il alerte sur les impacts majeurs du projet : atteintes aux écosystèmes marins, nuisances acoustiques sous-marines, perturbation des routes migratoires, industrialisation irréversible du paysage, et effets sur la pêche et la navigation. Tout en reconnaissant la nécessité de la transition énergétique, il estime qu'elle ne doit pas servir de prétexte à sacrifier les derniers espaces naturels préservés de Méditerranée, et plaide pour une écologie cohérente, respectueuse du vivant, des paysages et des générations futures.

Contribution n°111 (Web)

Par Anonyme

Déposée le jeudi 28 mai 2026 à 21:30

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation anonyme qui s'oppose vivement au projet, dénonçant une tendance générale à dégrader le littoral et rejetant avec véhémence l'implantation des éoliennes.

Contribution n°112 (Web)

Par Andreani Jean Baptiste

Déposée le vendredi 29 mai 2026 à 08:09

20200 Bastia

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de M; Jean Baptiste Andreani qui s'oppose au projet en établissant un parallèle avec l'affaire des Boues Rouges de 1972, où une société italienne avait déversé des rejets toxiques au large du Cap Corse . Il estime que la Corse n'en tirera aucun bénéfice et en subira seule les conséquences.

Contribution n°113 (Web)

Par Francois

Déposée le vendredi 29 mai 2026 à 11:00

20220 Monticello

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de M Francois Antonin qui s'oppose au projet, déplorant la destruction d'un site naturel exceptionnel et des couloirs migratoires. Il s'interroge sur l'absence de la LPO dans le débat et sur la position de l'Assemblée de Corse, et remet en question la rentabilité des éoliennes au regard des dommages environnementaux causés pour le seul profit.

Contribution n°114 (Web)

Par Copin Christophe
Déposée le vendredi 29 mai 2026 à 11:53
20290 Lucciana

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de M. Christophe Copin qui exprime ses inquiétudes quant aux impacts du projet sur l'environnement, la faune marine et la faune aérienne.

Contribution n°115 (Web)

Par Johanna Binkowski-Guerre
Déposée le samedi 30 mai 2026 à 11:15
20217 Saint Florent

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de Mme Johanna Binkowski-Guerre qui s'oppose au projet ATIS porté par Eni Plenitude, dont les bénéfices fiscaux, industriels et énergétiques reviendraient intégralement à l'Italie et au promoteur, sans aucune retombée pour la Corse — pourtant encore dépendante d'une production carbonée. Elle réclame des compensations concrètes (tarifs préférentiels, injection dans le réseau insulaire, financements locaux) ainsi qu'une évaluation environnementale rigoureuse et indépendante, notamment sur les couloirs migratoires et les écosystèmes méditerranéens. Elle conditionne toute autorisation du projet à ces garanties.

Contribution n°116 (Web)

Par FDC2A
Déposée le samedi 30 mai 2026 à 13:46
20090 Ajaccio

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de La Fédération des Chasseurs de Corse du Sud alerte sur les risques que représentent les éoliennes pour les oiseaux migrateurs (collisions, perturbation des habitats et des routes migratoires). Elle insiste sur la nécessité de mener des études d'impact environnemental préalables et appelle à une collaboration entre développeurs, écologistes et gouvernements pour concilier transition énergétique et préservation de la biodiversité, notamment via des emplacements adaptés et des technologies innovantes.

Contribution n°117 (Web)

Par Anonyme

Déposée le samedi 30 mai 2026 à 15:01

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation anonyme fortement opposé au projet.

Contribution n°118 (Web)

Par Gayde Sabrina

Déposée le samedi 30 mai 2026 à 18:36

20253 Farinole

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de Mme Sabrina Gayde qui s'oppose vivement au projet, qu'elle juge contre-productif pour la protection des espèces marines.

Contribution n°119 (Web)

Par Sylvie Fourny

Déposée le samedi 30 mai 2026 à 18:40

20200 BASTIA

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de Mme Sylvie Fourny qui s'oppose fermement au projet, citant la destruction des fonds marins, les atteintes à la faune sauvage, la perturbation des routes des pélagiques, ainsi que les nuisances visuelles et sonores.

Contribution n°120 (Web)

Par Anonyme

Déposée le samedi 30 mai 2026 à 18:54

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation anonyme qui s'oppose au projet, le jugeant incompatible avec l'écosystème du parc marin et la préservation de la faune aquatique.

Contribution n°121 (Web)

Par Anonyme

Déposée le samedi 30 mai 2026 à 18:59

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation anonyme contre ce projet car il est estimé qu'il est destructeur des fonds marins et engendrera des nuisances sonores et visuelles

Contribution n°122 (Email)

Par Camille Bronzini de Caraffa
Déposée le samedi 30 mai 2026 à 10:36

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de Mme Camille Bronzini de Caraffa qui adresse une opposition ferme et argumentée au projet ATIS, structurée en trois axes : 1. ****Menaces environnementales**** : le gigantisme du projet (48 éoliennes de 280 m sur 264 km²) est jugé incompatible avec la préservation de la Méditerranée. L'ancrage des structures, les câbles sous-marins, ainsi que les perturbations acoustiques et électromagnétiques menacent les écosystèmes fragiles du Parc naturel marin du Cap Corse et la pêche locale. 2. ****Risques sécuritaires**** : implanté dans un couloir maritime très fréquenté, le parc augmenterait considérablement les risques de collision et ferait peser une lourde responsabilité sur les secours maritimes en eaux corses. 3. ****Déni démocratique**** : bien que situé dans les eaux italiennes, le projet impacte directement la Corse, qui n'a qu'un rôle consultatif, sans pouvoir de décision. L'électricité produite sera intégralement acheminée vers Livourne, sans aucune retombée énergétique ni économique pour l'île. Elle demande un avis défavorable des autorités françaises et le respect de la voix des Corses.

Contribution n°123 (Web)

Par Anonyme
Déposée le dimanche 31 mai 2026 à 09:11

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation anonyme contre ce projet d'éoliennes au large du Cap Corse.

Contribution n°124 (Web)

Par Petit, Paule
Déposée le dimanche 31 mai 2026 à 16:01
20275 Barcaggio

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de Mme Petit Paule de Barcaggio contre le projet qui pour elle, : - détruit l'un des plus beaux paysages naturels du nord de la Corse - n'a que des inconvénients pour les habitants, pour les oiseaux migrateurs et pour les animaux marins. - propose que l'Italie qui possède elle-même de longues côtes pourrait installer ce parc éolien plus près de sa côte. - demande pourquoi le localiser si près de la Corse

Contribution n°125 (Web)

Par Anonyme

Déposée le dimanche 31 mai 2026 à 16:22

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation anonyme défavorable au projet qui ne comprend pas qu'il est reproché de naviguer près de certaines espèces d'oiseaux et que ce projet nuit à la tranquillité de certaines espèces d'oiseaux de manière permanente sans compter la flore qui sera directement concernées par les câbles reliant les éoliennes à la terre.

Contribution n°126 (Web)

Par Pascale

Déposée le dimanche 31 mai 2026 à 18:50

20275 Ersà

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de Pascale Bacon d' Ersà opposée à ce projet qu'elle qualifie d'hérésie environnementale car elle indique qu'il existe aujourd'hui d'autres types d'éoliennes très compactes, oscillantes, et recyclables.

Contribution n°127 (Web)

Par Christian Fagnoni

Déposée le dimanche 31 mai 2026 à 19:53

20275 Ersà Tollare

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Christian Fagnoni d' Ersà de Tollare, défavorable au projet, estime que ce paysage exceptionnel constitue un patrimoine naturel précieux, et un véritable plaisir des yeux. Il lui paraît ainsi incohérent d'envisager l'implantation de 48 éoliennes dans un environnement aussi sensible et préservé, parc localisé dans le sanctuaire Pélagos espace maritime faisant l'objet d'un accord entre Monaco, la France et l'Italie, sanctuaire créé afin de protéger les mammifères marins. Il estime également que ce projet se situe au milieu d'un axe migratoire important. Pour lui, un tel projet modifierait profondément le paysage maritime et porterait atteinte à l'identité naturelle du site , sans compter les perturbations de la faune occasionnée par les travaux, les nuisances sonores et la présence permanente des infrastructures en mer avec des conséquences sur l'équilibre de l'écosystème marin. Il ne comprend pas que l'on utilise un même procédé par ailleurs interdit : l'ancrage des bateaux afin de préserver la posidonie et les fonds marins.

Contribution n°128 (Web)

Par ALBERTINI lurenzu petru
Déposée le lundi 01 juin 2026 à 07:25
20228 Luri

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de M. ALBERTINI Lurenzu Petru qui félicite pour le travail réalisé.

Contribution n°129 (Web)

Par Juliana
Déposée le lundi 01 juin 2026 à 12:21
20000 Ajaccio

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de Mme Juliana Bonelli contre ce projet complètement qu'elle qualifie de "démentiel" et qui dénaturerait un site magnifique et impacterait la faune.

Contribution n°130 (Web)

Par ALBERTINI Marie Pascale
Déposée le lundi 01 juin 2026 à 15:35
20200 VILLE DI PETRABUGNU
Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°134

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de Mme Marie Pascale Albertini, habitante d'Ersa au Cap Corse, s'oppose fermement au projet en soulevant quatre griefs : la dégradation visuelle du littoral (éoliennes visibles depuis les plages), les impacts irréversibles sur les fonds marins, les risques pour la sécurité de la navigation pendant et après les travaux, et l'absence totale de retombées économiques pour la Corse. Elle demande qu'Eni et l'Italie renoncent au projet.

Contribution n°131 (Web)

Par ALBERTINI Marie Anne
Déposée le lundi 01 juin 2026 à 15:55
20600 BASTIA

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de Mme Marie Anne Albertini qui s'oppose fermement au projet, énumérant les impacts qu'elle juge négatifs : atteintes au parc naturel marin, aux espèces protégées (cétacés, oiseaux, végétaux), à la pêche, aux activités de loisirs, au trafic maritime et au paysage. Elle souligne que l'électricité produite n'alimenterait que

l'Italie, et apporte son soutien total à toute action de mobilisation pour la préservation de la Corse.

Contribution n°132 (Web)

Par ALBERTINI Marie Anne

Déposée le lundi 01 juin 2026 à 16:00

20600 BASTIA

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°131

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de Mme ALBERTINI Marie Anne défavorable au projet sans bénéfice énergétique pour la Corse car elle estime qu'il a trop d'impacts négatifs pour le Cap Corse : parc naturel marin, espèces protégées végétales, cétacés et oiseaux, de la pêche, activités de loisirs, trafic maritime, impact paysager et environnemental.

Contribution n°133 (Web)

Par Maestracci Martine

Déposée le lundi 01 juin 2026 à 17:32

20200 Bastia

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de Mme Maestracci Martine défavorable au projet économiquement et énergétiquement favorable au porteur de projet et à l'Italie car il apportera des nuisances pour la Corse : altération du paysage, effets délétères durables sur la faune et la flore .

Contribution n°134 (Web)

Par DELMARÈS Didier

Déposée le lundi 01 juin 2026 à 18:20

20200 VILLE DI PIETRABUGNO

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°130

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de M. DELMARÈS Didier défavorable au projet du parc éolien italien car il estime qu'il abimera le paysage et gênera la circulation maritime sans bénéfice à la Corse qui possède déjà des éoliennes sur le Cap.

Contribution n°135 (Web)

Par Agostini Nathalie

Déposée le lundi 01 juin 2026 à 18:47
07210 Chomérac

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de Mme Agostini Nathalie défavorable au parc éolien industriel au large du Cap Corse car prévu à "seulement" 27 kilomètres des côtes Corses. Il lui est inacceptable de transformer l'horizon naturel exceptionnel du cap corse en zone industrielle visible depuis nos côtes. Présenté comme une réponse à la transition énergétique, ce projet lui apparaît comme source d'impacts environnementaux sur la faune marine, les oiseaux migrateurs, les mammifères marins et les ressources halieutiques demeurent encore mal connus. Elle considère qu'en l'absence de certitudes scientifiques sur les conséquences à long terme, le principe de précaution devrait prévaloir. Pour elle, les habitants du Cap Corse, les pêcheurs professionnels et l'ensemble des Corses ne doivent pas devenir les cobayes d'une expérimentation industrielle à grande échelle en Méditerranée. Elle refuse que le patrimoine paysager corse, qui constitue une richesse collective irremplaçable, soit sacrifié car une fois les éoliennes installées, le préjudice visuel sera permanent. Aucune compensation financière ne pourra rendre à la Corse l'intégrité de ses paysages marins. Il lui apparaît injuste que les nuisances environnementales, paysagères et économiques soient supportées par la Corse alors que l'énergie produite profitera à l'Italie. Elle considère que la transition énergétique ne doit pas servir de prétexte à l'industrialisation de la mer ni à la dégradation d'espaces naturels remarquable : pour elle, " Protéger le climat ne peut pas signifier détruire les paysages, fragiliser la biodiversité et menacer les activités traditionnelles qui font vivre nos territoires." Elle estime que la recherche de solutions énergétiques doit aller vers des solutions respectueuses des populations locales, des activités maritimes et du patrimoine naturel exceptionnel de la Corse.

Contribution n°136 (Web)

Par Sartori, Eric
Déposée le lundi 01 juin 2026 à 19:08
75019 Paris

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de L'association PIEBÎEM (Préserver l'Identité Environnementale de la Bretagne sud et des îles contre l'Eolien en mer) qui émet un avis négatif sur le projet ATIS, pour les raisons environnementales détaillées dans son document officiel joint, et souligne ce qu'elle qualifie de "double absurdité" d'un éolien flottant implanté proche des côtes — alors que cette technologie est précisément censée permettre de s'en éloigner — cumulant ainsi les inconvénients de l'éolien posé et de l'éolien flottant. Elle rappelle avoir déjà combattu des projets similaires en Bretagne et exprime sa solidarité avec les Corses face à cette nouvelle tentative d'industrialisation du littoral méditerranéen. Elle développe son argumentaire en s'appuyant sur sept catégories de risques environnementaux et sécuritaires résumés ci-après : 1. ****Avifaune**** : risques de collision pour les oiseaux et chiroptères, densités migratoires sous-estimées, désorientation nocturne due aux lumières des éoliennes. 2. ****Fonds marins**** : dommages irréversibles causés par les systèmes d'ancrage sur les structures coralliennes et le maërl. 3. ****Occupation de l'espace marin**** : risques élevés d'enchevêtrement des câbles pour les cétacés et les tortues. 4. ****Piège écologique**** : l'effet récif des éoliennes flottantes peut attirer des espèces dans un environnement non optimal et fragmenter les milieux marins. 5. ****Bruits et infrasons**** : effets mal connus sur les mammifères marins et les tortues, aggravés par l'augmentation du trafic maritime. 6. ****Champs électromagnétiques et pollution chimique**** : risques pour les poissons sensibles (requins, raies) et présence de 228 substances

chimiques problématiques identifiées par l'Ifremer en 2025. 7. ****Sécurité maritime**** : perturbation des radars dans un couloir très fréquenté, favorisant potentiellement la criminalité maritime. L'association souligne en outre la contradiction de déployer de l'éolien flottant — censé s'éloigner des côtes — à proximité immédiate du littoral corse, cumulant ainsi tous les désavantages des deux types d'installation. Elle s'appuie sur les avis du CNPN (2021 et 2025) et de Sea Shepherd pour conclure que ce projet est incompatible avec la préservation de la biodiversité méditerranéenne.

Contribution n°137 (Web)

Par Anonyme

Déposée le mardi 02 juin 2026 à 09:59

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation anonyme contre le projet.

Contribution n°138 (Web)

Par Dellamonica marie christine

Déposée le mardi 02 juin 2026 à 10:32

20275 ERSA

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°139, N°140, N°142

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de Mme Dellamonica Marie-Christine d'ERSA défavorable au projet qu'elle estime "gigantesque pour la protection des oiseaux migrateurs , les pêcheurs et la pollution visuelle".

Contribution n°139 (Web)

Par Mr et mme Gastmans roland

Déposée le mardi 02 juin 2026 à 11:00

275 ERSA

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°138, N°140, N°142

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de M. et Mme Gastmans Roland d'ERSA qui indique être pour la protection marine.

Contribution n°140 (Web)

Par Dellamonica gilbert

Déposée le mardi 02 juin 2026 à 11:02

20275 ERSA

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°138, N°139, N°142

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de M. Dellamonica Gilbert d' ERSA défavorable au projet.

Contribution n°141 (Web)

Par Nathalie

Déposée le mardi 02 juin 2026 à 11:08

20200 BASTIA

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de Mme Nathalie Quilichini favorable à la lutte contre le changement climatique et le développement des énergies renouvelables mais s'interroge sur ce projet car il s'inscrit dans " l'un des espaces naturels les plus remarquables de Méditerranée" ("biodiversité particulièrement riche : oiseaux migrants, rapaces marins, de cétacés ainsi que des habitats marins sensibles") et située sur un axe migratoire qu'elle qualifie de "majeur" entre l'Europe et l'Afrique à préserver. Elle estime que l'installation d'éoliennes en mer présente des risques potentiels pour certaines espèces, notamment en matière de collision, de perturbation des trajectoires migratoires ou encore d'impacts acoustiques et environnementaux liés aux travaux et à l'exploitation. Elle considère également qu'au delà des enjeux environnementaux, l'identité du Cap Corse repose sur son patrimoine paysager unique qui participe à son attractivité touristique et à la qualité de vie de ses habitants et que l'implantation d'infrastructures industrielles visibles depuis le littoral pourrait modifier durablement ce paysage emblématique. En outre, l'électricité produite étant destinée à alimenter l'Italie continentale, elle estime que la population Corse pourrait avoir le sentiment d'assumer les impacts environnementaux, paysagers et économiques du projet sans bénéficier de l'énergie produite.

Contribution n°142 (Web)

Par Dellamonica alain

Déposée le mardi 02 juin 2026 à 11:09

13270 Fos-sur-Mer

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°138, N°139, N°140

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de M. Dellamonica Alain défavorable au projet car il l'estime "irresponsable car destructeur pour la nature (les fonds marins, la faune marine et l' écosystème entier...) et le Cap Corse" et une " menace pour le patrimoine naturel exceptionnel".

Contribution n°143 (Web)

Par Tran, Jean-Paul
Déposée le mardi 02 juin 2026 à 11:15
366, chemin du petit puits
06530 Saint-Cézaire-sur-Siagne

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de M. Jean-Paul Tran défavorable au projet qu'il qualifie de " ni rentable ni pérenne en production d'énergie" , " coûteux en installation et en entretien" avec " son lot de dégradations de l'environnement, "si près des côtes de la Corse." et s'associe aux arguments techniques formulés par d'autres.

Contribution n°144 (Web)

Par Anonyme
Déposée le mardi 02 juin 2026 à 13:25

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation anonyme opposé à ce projet qui présente selon cette personne des risques pour la navigation et pour les écosystèmes (notamment le parc naturel marin du Cap Corse) , tout en dénaturant le paysage et , sans aucun bénéfice pour la Corse.

Contribution n°145 (Web)

Par DELMARES ALBERTINI BAPTISTE
Déposée le mardi 02 juin 2026 à 13:50
Residence amaryllis bat D
20200 VILLE DI PIETRABUGNO

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de M. DELMARES ALBERTINI BAPTISTE défavorable au projet porté par une société italienne qui n'apporte aucun bénéfice pour la Corse mise à part des désagréments .

Contribution n°146 (Email)

Par Me giovanni
Déposée le mardi 02 juin 2026 à 12:49

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de Me Giovanni propriétaire dans le Nord du Cap Corse, défavorable au projet en raison de son implantation de 48 éoliennes flottantes à environ 20km des côtes du cap Corse derrière la Giraglia .

Contribution n°147 (Web)

Par Ravier
Déposée le mardi 02 juin 2026 à 18:33
20275 ERSA

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de M. Ravier Pierre-Jean de BARCAGGIO d'ERSA qui estime que ce projet est une "aberration écologique", un danger pour la navigation dans ce canal très fréquenté par des navires de taille considérable mais également un couloir important d'oiseaux migrateurs et une pollution visuelle maximale pour les Corses et inexistante pour les Italiens. Il compare ce projet avec celui des boues rouges de la Montedison.

Contribution n°148 (Web)

Par Petit Sabine
Déposée le mardi 02 juin 2026 à 18:43
20275 Ers-Barcaggio

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de Mme Petit Sabine d'Ers-Barcaggio qui s'oppose fermement à ce que la société italienne ENI installe un parc d'Éoliennes si près du Cap Corse sans rien recevoir en échange. Pour elle, ce projet n'a que des conséquences négatives durables pour la Corse, mais pas pour l'Italie qui en bénéficie seule.

Contribution n°149 (Web)

Par Vaissellet Brigitte
Déposée le mardi 02 juin 2026 à 22:28
69006 LYON

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de Mme Vaissellet Brigitte défavorable à ce projet de parc éolien pour les raisons suivantes: - un lourd impact paysager. - L'extrémité du cap Corse avec la commune d'Ers va perdre son authenticité, son attrait touristique. - atteinte à la biodiversité, - conséquences sur la pêche et la navigation.

Contribution n°150 (Web)

Par Petit Corinne
Déposée le mercredi 03 juin 2026 à 08:54
20275 Barcaggio

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de Mme Petit Corinne de Barcaggio contre ce projet de parc éolien au Cap Corse qu'elle trouve inacceptable car imposé et seulement à 27 km de la côte, ce qui n'apporte des avantages qu'à l'Italie.

Contribution n°151 (Web)

Par Pané Noël

Déposée le mercredi 03 juin 2026 à 09:09

20275 Barcaggio

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de M. Pané Noël de Barcaggio contre le projet en raison des effets nuisibles connus des éoliennes en mer, projet qui selon lui n'affecte que le Cap Corse, son parc naturel, ainsi que le tourisme déjà fragilisé.

Contribution n°152 (Web)

Par Pané Anni

Déposée le mercredi 03 juin 2026 à 09:26

20275 Ersa

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de Pané Anni d'Ersa opposé à ce projet car se sent victime de ce projet comme les habitants de Barcaggio, en raison de leur activité liée au tourisme affecté par ce projet sans compter les effets néfastes sur la faune, les oiseaux migrateurs, la pêche. et le parc naturel marin .

Contribution n°153 (Web)

Par Office de l'Environnement de la Corse

Déposée le mercredi 03 juin 2026 à 12:44

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation (composée d'une lettre d'accompagnement et d'un avis de 6 pages) défavorable au projet au regard des éléments analysés et des incertitudes identifiées par l'Office de l'Environnement de la Corse, représentée par M. Guy ARMANET, Président de l'Office de l'Environnement de la Corse, et notamment en raison d'enjeux environnementaux, halieutiques et maritimes jugés majeurs et insuffisamment traités. Il est précisé que cette contribution est formulée au regard des compétences environnementales de l'OEC et porte notamment sur les enjeux relatifs à la biodiversité marine, aux habitats profonds, aux mammifères marins, à l'avifaune, aux tortues marines, aux ressources halieutiques, à la pêche artisanale, aux usages de la mer, à la sécurité maritime ainsi qu'à la gouvernance environnementale transfrontalière. La contribution rappelle les caractéristiques du projet : 48 éoliennes flottantes de 18 MW chacune (puissance totale de 864 MW), sur une emprise de 264 km² par des fonds allant de -250 à -630 mètres, accompagnées de deux sous-stations électriques flottantes et de quatre câbles d'exportation sous-marins raccordés en Italie. Les éoliennes atteindraient 280 mètres en bout de pale, confirmant le caractère d'infrastructure industrielle majeure. - Sur la sensibilité de la localisation du projet : bien que situé en eaux italiennes, le parc se trouve à seulement 4 km du site Natura 2000 du Plateau du Cap Corse et

proche des sites « Grands dauphins de l'Agriate » et « Oiseaux marins de l'Agriate » (environ 16,3 km) dans l'espace écologique du sanctuaire Pelagos et proche du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate. L'OEC regrette que l'évaluation environnementale ne se limite qu'à une lecture administrative des frontières maritimes alors que les courants, les déplacements d'espèces, les routes migratoires, les zones de nourricerie, les activités de pêche et les usages maritimes s'inscrivent dans un espace écologique continu entre mer Ligure, mer Tyrrhénienne, Cap Corse et Agriate.

- Sur les habitats benthiques profonds : L'OEC demande une réévaluation plus précise des impacts liés aux ancrages, aux lignes d'amarrage, aux câbles dynamiques, aux câbles d'exportation, à la remise en suspension sédimentaire et à la suppression localisée d'habitats car l'impact de la suppression d'habitats en phase d'exploitation est analysée comme une sensibilité élevée. En outre, il est rappelé que le dossier d'enquête publique met en évidence la présence d'habitats profonds sensibles dans la zone du projet et que les investigations par ROV ont permis d'identifier des éléments biologiques remarquables, notamment des agrégats de *Funiculina quadrangularis* à environ -316 mètres, ainsi que des anthozoaires tels que *Acanthogorgia hirsuta*, *Isidella elongata*, *Callogorgia verticillata*, *Madrepora oculata*, *Lophelia pertusa* et *Desmophyllum pertusum*. L'OEC estime que les impacts des ancrages (jusqu'à six ancres de plus de dix tonnes par éolienne), des lignes d'amarrage, des câbles dynamiques et de la remise en suspension sédimentaire doivent être réévalués avec un niveau de précision bien supérieur à celui du dossier actuel, l'impact résiduel après mesures étant encore qualifié de moyen à élevé.

- Sur le bruit sous-marin et les mammifères marins Cet impact leur apparaît comme un des enjeux centraux de ce dossier car de nombreuses espèces sont concernées (rorqual commun, grand dauphin, sténelle rayée, cachalot) et l'impact résiduel du bruit en exploitation jugé moyen est non réduit par les mesures prévues. L'OEC demande que l'avis français fasse réaliser une modélisation acoustique transfrontalière, acoustique robuste, un suivi passif acoustique continu, des périodes d'évitement pour les phases les plus sensibles, des protocoles d'arrêt ou de ralentissement en présence de mammifères marins et une association effective des gestionnaires d'aires marines protégées et des experts du sanctuaire Pelagos.

- Tortues marines et espèces mobiles : Trois espèces de tortues marines fréquentent la Méditerranée et sont potentiellement concernées : *Caretta caretta* (la plus commune), *Chelonia mydas* et *Dermochelys coriacea*. Le dossier reconnaît que la zone du parc comprend des couloirs de migration de petites populations de *Caretta caretta*. Bien qu'aucun spécimen n'ait été observé lors des campagnes 2024, l'OEC souligne que l'absence d'observation ponctuelle ne saurait écarter les risques pour des espèces mobiles et migratrices. Les facteurs d'impact identifiés portent sur le bruit sous-marin, la présence de navires, les obstacles physiques en surface et dans la colonne d'eau (plateformes, ancrages, câbles) et les émissions électromagnétiques. L'OEC demande une approche de précaution fondée sur les fonctions écologiques de l'espace et non sur de simples observations ponctuelles.

- Avifaune marine et migratrice: Les campagnes de surveillance de 2024 ont enregistré 278 contacts pour 1 125 oiseaux appartenant à 12 espèces, dont plusieurs d'intérêt patrimonial majeur : puffin cendré (espèce prioritaire, zone d'alimentation importante), puffin yelkouan, océanite tempête, mouette pygmée, goéland mélanocéphale, sterne pierregarin et macareux moine. La zone du projet jouxte l'IBA 276 (îles Finocchiarola et côte de Tamarone à Centuri). Les risques identifiés sont les collisions avec les pales, l'effet barrière forçant les oiseaux à dévier leurs trajectoires ou à voler à des altitudes supérieures avec une dépense énergétique accrue, et la perturbation des zones d'alimentation. L'OEC demande un renforcement de l'analyse intégrant les continuités écologiques entre le Cap Corse, l'Agriate, les îles Finocchiarola, Giraglia, Capense, Capraia et Gorgona, ainsi que les effets cumulés avec les autres projets éoliens en Méditerranée nord-occidentale.

- Ressources halieutiques, pêche et économie bleue: La flotte corse est composée à 95 % de petits bateaux artisanaux de moins de 12 mètres, pratiquant le filet, le casier à homards, la palangre de fond et la palangre pélagique, avec des pratiques fortement saisonnières. Le dossier reconnaît des impacts en phase de construction (interdictions de pêche dans certaines zones, introduction

possible d'espèces exotiques, déplacement des ressources, augmentation du trafic) et en phase d'exploitation (restrictions d'accès). Bien que le porteur de projet qualifie les impacts résiduels de faibles après mesures, l'OEC juge cette appréciation insuffisamment étayée. Il souligne que l'hypothèse d'un effet positif de type DCP/FAD (dispositif de concentration de poissons) évoquée dans le dossier ne peut en aucun cas être considérée comme une compensation acquise des pertes d'accès et des perturbations des équilibres trophiques. L'OEC demande une association directe des pêcheurs corses et une analyse plus fine des pratiques artisanales, mal reflétées par les seules données AIS. - Usages de la mer, navigation et sécurité maritime: Le secteur concerné est traversé par un trafic maritime intense : 688 navires de charge uniques, 2 027 transits de navires de charge, 58 transits mensuels de pétroliers, sans compter les ferries, la plaisance et les bateaux de pêche. Une partie du parc se situe dans la zone de responsabilité du préfet maritime de la Méditerranée en matière de recherche et de sauvetage. Les mesures prévues par le porteur de projet (cartographie, signalisation, plan de gestion du trafic, navire de garde) sont jugées trop générales par l'OEC. Celui-ci demande une analyse renforcée couvrant notamment les conditions météorologiques dégradées, les risques de collision, de rupture d'ancrage, de dérive d'éléments flottants, de pollution accidentelle, de perturbation des radars et de criminalité maritime (piraterie, contrebande), en articulation avec les autorités françaises, les pêcheurs et les services de secours. - Gouvernance environnementale transfrontalière L'OEC considère que le dossier est insuffisamment abouti faute d'une gouvernance transfrontalière formalisée. Il demande que soit associé la Collectivité de Corse, l'OEC lui-même, l'Office français de la biodiversité, le Conseil de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate, des scientifiques spécialisés, des pêcheurs et organisations professionnelles, des communes concernées et des autorités maritimes compétentes. Cette gouvernance doit couvrir la biodiversité, la pêche, la navigation, la sécurité maritime, le suivi environnemental et les éventuelles mesures de compensation. Avis final : Sur la base de l'ensemble de ces constats, l'OEC émet un avis défavorable au projet ATIS dans sa configuration actuelle.

Contribution n°154 (Web)

Par Campocasso Catherine

Déposée le mercredi 03 juin 2026 à 15:39

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de Mme Campocasso Catherine estime que ce projet qui impacte directement l'île au seul profit des italiens est un chantier colossal piloté par ENI, 9e groupe pétrolier mondial. Elle estime que le prix de l'énergie renouvelable est lourd pour l'environnement et que la Corse n'a pas été "consultée".

Contribution n°155 (Web)

Par BRU, JEAN-ALAIN

Déposée le mercredi 03 juin 2026 à 20:35

78100 Saint-Germain-en-Laye

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de M. Jean-Alain Bru , descendant de Cap Corsins, qui s'oppose fermement au projet, qu'il juge aberrant sur les plans industriel, économique, environnemental et paysager. Il fait le parallèle avec l'affaire des Boues Rouges

pour illustrer l'irresponsabilité historique de tels projets, et remet en cause les garanties avancées par l'Italie quant à l'absence de risques. Il "propose" de délocaliser le parc dans d'autres zones italiennes très ventées (sud de la Sardaigne, Sicile, côte adriatique) si l'Italie est convaincue de son innocuité. Ce projet est ressenti comme un affront au Cap Corse, à ses habitants et à son patrimoine naturel et culturel.

Contribution n°156 (Web)

Par Antoni Marine

Déposée le mercredi 03 juin 2026 à 20:48

26200 Montelimar

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de Mme Marine Antoni qui s'oppose au projet ATIS, non par refus des énergies renouvelables, mais en raison du choix du site et de ses impacts. Elle pointe la proximité du sanctuaire Pelagos (zone protégée trinationale) et des parcs marins du Cap Corse et de Capraïa, les risques de dégradation des fonds marins (ancrages, câbles, pollutions chimiques, habitats artificiels dérégulant le milieu), les nuisances sonores perturbant les cétacés, les dangers pour l'avifaune migratrice, ainsi que les nuisances visuelles et sonores pour les riverains et les perturbations du trafic maritime et de la pêche.

Contribution n°157 (Web)

Par CAROLE MOUREY

Déposée le jeudi 04 juin 2026 à 06:47

34200 SETE

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de Mme CAROLE MOURET contre ce projet d'implantation de 48 éoliennes derrière la Giraglia, à environ 20 kms des côtes du Cap Corse qui affecterait la beauté des paysages, et plus largement l'héritage de ses ancêtres. Originaire du Cap Corse, elle est attachée à la préservation de la biodiversité marine du Cap, à ce sanctuaire marin pour de nombreux mammifères et tout simplement à ce site protégé. Ce projet lui apparaît une aberration tant sur le plan industriel, économique qu'environnemental. Elle considère également que ce projet est également dangereux pour la navigation maritime.

Contribution n°158 (Web)

Par Olivier Rubio

Déposée le jeudi 04 juin 2026 à 07:24

20275 Ersà

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°120, N°121

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de M. Olivier Rubio d'Ersà qui s'oppose au projet car habitant de la petite marine de Tollare, et donc directement concerné par ce projet

en raison de sa proximité avec le littoral, il considère que les impacts potentiels sur l'environnement, les paysages et son cadre de vie n'ont pas été suffisamment pris en compte. Il estime que le Cap Corse constitue un territoire exceptionnel dont la beauté naturelle, le caractère préservé et l'identité paysagère sont des éléments essentiels de notre patrimoine. Pour lui, l'implantation d'un parc industriel en mer, composé d'éoliennes de très grande hauteur, risque d'altérer durablement les panoramas maritimes qui font la richesse et l'attractivité de notre région. Il s'inquiète également des conséquences possibles sur la biodiversité marine et aviaire. La zone concernée est située à proximité d'espaces naturels remarquables et de couloirs de migration fréquentés par de nombreuses espèces. Malgré les études réalisées, des incertitudes demeurent quant aux effets cumulés du projet sur les écosystèmes marins, les mammifères marins, les oiseaux migrateurs ainsi que les ressources halieutiques. Par ailleurs, l'économie locale reposant largement sur le tourisme (l'image d'un littoral préservé et les activités liées à la mer), il estime que toute dégradation du paysage ou de l'environnement marin pourrait avoir des répercussions négatives sur l'attractivité du Cap Corse et sur les activités économiques qui en dépendent. Il considère aussi que le principe de précaution devrait conduire les autorités à privilégier des solutions énergétiques présentant un impact moindre sur un territoire aussi sensible et emblématique que le Cap Corse.

Contribution n°159 (Email)

Par Anonyme

Déposée le jeudi 04 juin 2026 à 00:36

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation anonyme qui qualifie ce projet "d'ignominie sans nom" et qui lui rappelle l'épisode des boues rouges et auquel il est opposé car il considère ce projet comme une catastrophe sur les plans économiques et écologiques. Propose un tel projet en Sardaigne ou au large de Venise mais pas près du Cap Corse Demande son annulation.

Contribution n°160 (Web)

Par VUILLAMIER Jean-Marcel

Déposée le jeudi 04 juin 2026 à 10:29

20222 Brandu

Commentaire de la commissaire enquêtrice : -

Contribution n°161 (Web)

Par Martine Jouclas

Déposée le jeudi 04 juin 2026 à 10:39

46090 Bellefont la Rauze

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de Mme Martine Jouclas qui estime que la mer est assez vaste pour installer ce parc plus loin des côtes françaises et comprend que les Italiens n'ont pas envie d'avoir un tel parc à l'horizon.

Contribution n°162 (Web)

Par Anonyme

Déposée le jeudi 04 juin 2026 à 10:41

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation anonyme favorables aux éoliennes en mer (énergies renouvelables, filière économique, bien encadrées), qui trouve la localisation mal choisie. Demande à ce que le projet soit être mûré et ajusté.

Contribution n°163 (Web)

Par Michelle tochrue

Déposée le jeudi 04 juin 2026 à 11:00

31000 Toulouse

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de Mme Michelle Tochrue défavorable au projet en raison de l'impact potentiel du projet sur les paysages remarquables du Cap Corse qu'elle considère comme l'un des espaces les plus emblématiques de la Corse, reconnu pour la qualité de ses panoramas maritimes, ses horizons préservés et la valeur patrimoniale de ses côtes. Ce projet lui paraît difficilement compatible avec les objectifs de protection et de valorisation d'un territoire dont l'attractivité repose largement sur la qualité de son environnement et de ses perspectives.

Contribution n°164 (Web)

Par Anonyme

Déposée le jeudi 04 juin 2026 à 11:08

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation anonyme qui formule une appréciation plutôt critique de l'étude d'impact du projet ATIS, articulée autour de plusieurs constats : ****Sensibilité du site considérée comme sous-estimée**** : la zone d'implantation jouxte une trentaine de sites Natura 2000, le Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate, et se situe au cœur du sanctuaire Pelagos. Le dossier omet notamment la présence d'anneaux de coralligène récemment découverts à proximité immédiate du projet, constituant pourtant un enjeu environnemental majeur. ****Étude d'impact vue comme "lacunaire"**** : l'analyse bibliographique est jugée insuffisante, particulièrement pour la partie maritime française. Les inventaires halieutiques révèlent certes une grande diversité, notamment plusieurs espèces de requins et raies en état de conservation dégradé selon l'UICN, mais le diagnostic reste trop succinct et peu étayé. ****Mégafaune marine jugée insuffisamment étudiée**** : les méthodes de

suivi employées sont disproportionnées par rapport aux enjeux. Les suivis digitaux par avion à haute altitude, pourtant standard pour les projets éoliens offshore en Europe du Nord et en France, n'ont pas été mis en œuvre. Les données sur les oiseaux marins sont particulièrement faibles et entachées d'erreurs (mauvaises identifications, incohérences entre noms scientifiques et français). Les voies migratoires Italie-Corse-Sardaigne, empruntées par des milliers d'oiseaux, sont à peine traitées. ****Mammifères marins : risques sous-estimés**** : huit espèces de cétacés sont présentes dans la zone, pourtant l'enjeu est qualifié de majeur et les suivis acoustiques adaptés font défaut. Les ancrages par pieux martelés à grande profondeur (250 à 630 m) généreront des émissions sonores importantes pour lesquelles aucune mesure de réduction validée scientifiquement ne peut être mise en œuvre à ces profondeurs, faisant peser un risque sérieux sur l'état de conservation des cétacés au sein même du sanctuaire Pelagos. En l'absence d'un état initial consolidé, rigoureux et proportionné à l'envergure du projet, cette personne considère que l'étude d'impact ne permet pas de valider les impacts résiduels retenus. L'auteur juge le dossier irrecevable en l'état et appelle à des investigations complémentaires menées par des experts naturalistes qualifiés, avec des techniques de suivi adaptées.

Contribution n°165 (Email)

Par Florence Gavaudan

Déposée le jeudi 04 juin 2026 à 12:58

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de Florence Gavaudan contre l'implantation d'un parc éolien offshore au large du Cap Corse en raison de l'impact environnemental et du risque d'accidents dans cette zone très fréquentée.

Contribution n°166 (Web)

Par ECOLOGIA SULIDARIA représentée par Mme Agnès Simonpietri

Déposée le jeudi 04 juin 2026 à 18:25

20218 Saliceto

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de L'association corse Ecologia Sulidaria (représentée par Agnès Simonpietri, Saliceto) se prononce pour le retrait du projet, tout en indiquant son soutien de principe aux énergies renouvelables et au mix énergétique nécessaire à la sortie de la dépendance au pétrole. Elle rappelle toutefois que la priorité absolue reste la sobriété et la réduction de la consommation. Son opposition repose sur trois arguments principaux : -Une localisation qu'elle qualifie d'inacceptable : la zone choisie cumule toutes les fragilités environnementales — bordure du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate, cœur du sanctuaire Pelagos, proximité de nombreuses zones Natura 2000 et point de passage d'espèces déjà très menacées par l'activité humaine. - l'association considère que le dossier présenté par ATIS constitue paradoxalement une longue énumération de dégâts environnementaux irréversibles — destruction des fonds et des coralligènes en phase de construction, perturbations acoustiques pour les cétacés, collisions et fragmentation des couloirs migratoires pour les oiseaux en phase d'exploitation — sans que ces constats ne conduisent le porteur de projet à remettre en cause la localisation. Elle relève en outre l'absence totale de mention des anneaux coralligènes uniques situés à proximité immédiate du projet. - Ecologia

Sulidaria souligne l'incohérence consistant à définir des zones de protection internationale (Pelagos, Natura 2000) tout en y programmant des installations industrielles en totale contradiction avec ces protections, et ce sans aucune concertation préalable avec les territoires frontaliers concernés.

Contribution n°167 (Web)

Par Anonyme

Déposée le jeudi 04 juin 2026 à 18:59

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation anonyme contre ce projet de parc éolien flottant et qui demande de respecter l'environnement.

Contribution n°168 (Web)

Par Anonyme

Déposée le jeudi 04 juin 2026 à 19:14

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation anonyme défavorable à ce projet en raison de la pollution visuelle qu'il entraînerait ainsi que de son impact sur les fond marins.

Contribution n°169 (Web)

Par Gastmans Amandine

Déposée le jeudi 04 juin 2026 à 21:37

20275 Ersa

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de Mme Amandine Gastmans qui exprime son incompréhension face à ce projet qu'elle qualifie "de grande envergure" et , prévu près des côtes, alors que la région vient d'être classée en réserve naturelle et connaît un retour limité des espèces marines comme le poulpe et le mérrou. Elle s'interroge sur les motivations derrière ce projet, qu'elle perçoit comme étant au bénéfice des voisins, tout en soulevant des préoccupations concernant la pollution visuelle. Elle évoque également les découvertes des anneaux du Cap Corse par M. Ballesta et s'oppose à l'emplacement du projet, qu'elle juge trop proche de la Giraglia, bien qu'elle soit favorable à la transition écologique.

Contribution n°170 (Web)

Par Paul Pierrick

Déposée le jeudi 04 juin 2026 à 22:03

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de Paul Pierrick, résidant à ERSA, s'oppose au projet en raison de son impact négatif sur la faune, notamment les oiseaux migrateurs et les anneaux coralligènes, ainsi que pour la pollution visuelle importante qu'il entraînerait.

Contribution n°171 (Web)

Par Faggio, Gilles

Déposée le jeudi 04 juin 2026 à 22:30

29900 Concarneau

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation du GISOM (Groupement d'Intérêt Scientifique Oiseaux Marins, Concarneau) constituée d'une lettre d'accompagnement et d'un dossier de 13 pages. Le GISOM émet un avis défavorable au projet dans sa forme actuelle, car il estime que l'étude d'impact sur l'avifaune marine présente des lacunes qu'il qualifie de "majeures". Sa contribution s'articule autour de cinq grands volets : 1. Sensibilité écologique exceptionnelle du secteur Il décline que le canal de Corse et la mer Ligure constituent l'un des espaces marins les plus sensibles de Méditerranée occidentale pour l'avifaune. La zone est identifiée comme à enjeu majeur par l'ISPRA depuis 2011, constitue un transit migratoire prioritaire et une zone d'alimentation pour des espèces pélagiques nicheuses dans les réserves naturelles françaises (Îles du Cap Corse, Lavezzi) et italiennes (Toscane, Sardaigne). Le projet se situe à 27 km de plusieurs aires protégées de premier plan : ZPS du Plateau du Cap Corse, ZPS Oiseaux marins de l'Agriate, Réserve naturelle des Îles du Cap Corse, et Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate. 2. Le GISOM identifie dans l'étude d'impact ce qu'elle qualifie de "Lacunes méthodologiques majeures" qui sont déclinés ci-après : - Absence de protocole BACI: aucun état zéro sur plusieurs cycles biologiques complets, aucun site contrôle, aucun dispositif de suivi post-implantation comparable, ce qui rend impossible toute attribution causale des effets observés ultérieurement. - Absence d'évaluation des impacts cumulés avec les autres projets éoliens offshore italiens (Sardaigne, Sicile) et français en Méditerranée, pourtant déterminants pour des espèces pélagiques à vaste domaine vital comme le Puffin de Scopoli. - Bibliographie scientifique insuffisante : le dossier ignore des sources pourtant librement accessibles et directement pertinentes — travaux de télémétrie GPS de Péron et al. (2012, 2014, 2017) démontrant que la zone du projet est au cœur des zones d'alimentation de la colonie de la Giraglia, données Trektellen sur les migrations côtières, programmes SAMM I et II, résultats MIGRALION (OFB, 2025), base de données Seabird Tracking Database. - Non prise en compte des colonies reproductrices : aucune mention des colonies d'oiseaux marins nichant à distance fonctionnelle du projet (Giraglia : 63 couples de Puffin de Scopoli en 2025, Finocchiarola, Capense, Lavezzi, Asinara, Tavolara), alors que ces espèces couvrent plusieurs centaines de kilomètres en un seul cycle d'alimentation. 3. Espèces avifaunistiques sous-évaluées Le GISOM détaille cinq groupes d'espèces dont les risques sont pour lui insuffisamment traités : - Puffin de Scopoli : espèce emblématique dont l'aire d'alimentation de la colonie de la Giraglia englobe sans ambiguïté la zone du projet (télémétrie GPS publiée). Espèce particulièrement vulnérable en raison de sa faible fécondité (1 œuf par an), de sa forte philopatrie, de son activité nocturne et crépusculaire sensible à l'attraction lumineuse, et de ses menaces déjà existantes. - Puffin yelkouan : espèce vulnérable sur liste rouge UICN, présente dans le canal de Corse en période de reproduction, sensible aux collisions en raison de ses hauteurs de vol élevées. - Océanite

tempête de Méditerranée : l'un des oiseaux marins les plus rares d'Europe, strictement nocturne et particulièrement vulnérable à l'attraction lumineuse des infrastructures offshore, risque totalement absent du dossier. - Goéland d'Audouin et Cormoran huppé de Méditerranée : deux espèces emblématiques en retour de reproduction sur le Cap Corse, susceptibles de fréquenter les eaux périphériques du projet. - Avifaune migratrice terrestre : le Cap Corse constitue un goulet de migration prénuptiale prioritaire pour passereaux, rapaces, limicoles et anatidés traversant la Méditerranée, en grande partie de nuit et à basse altitude, particulièrement exposés au risque de collision. 4. Types d'impacts non ou sous-évalués : Le GISOM identifie cinq catégories d'impacts absents ou insuffisamment traités : - Risque de collision : avec 48 éoliennes de 280 m et des pales atteignant 300 km/h en bout de course, la fauche aérienne couvre la quasi-totalité des hauteurs de vol documentées. Aucune modélisation du risque de collision (méthode Band ou équivalente), ni d'analyse espèce par espèce, n'est présente dans le dossier. - Effet barrière et déplacement : un parc de 264 km² sur les trajectoires d'alimentation des puffins corses génère un coût énergétique documenté sur d'autres parcs européens, non évalué ici. - Perte d'habitat fonctionnel : l'évitement comportemental des Procellariiformes vis-à-vis des parcs éoliens peut se traduire par une perte totale de la surface du parc augmentée d'une zone tampon, sur un secteur déjà identifié comme zone d'alimentation principale. - Attraction lumineuse nocturne : totalement absente du dossier, alors que 48 éoliennes de 280 m avec leur signalisation réglementaire, leurs sous-stations et leurs opérations de maintenance constituent une source lumineuse permanente d'ampleur inédite, particulièrement dangereuse pour l'Océanite tempête et les juvéniles de puffins. - Effets indirects sur les ressources trophiques : les modifications des fonds à grande profondeur peuvent affecter la disponibilité alimentaire pour les oiseaux marins, aspect non traité dans le dossier. 5. Mesures d'accompagnement proposées et demandes formelles Le GISOM propose un programme structuré sur le modèle des programmes nationaux français MIGRALION et MIGRATLANE, comportant : un état zéro pluriannuel (3 ans minimum avant tout démarrage), une synthèse bibliographique exhaustive, des suivis télémétriques GPS/GLS multi-espèces et multi-colonies, des suivis acoustiques passifs, l'installation de radars ornithologiques sur le Cap Corse, des campagnes aériennes et nautiques standardisées, une modélisation intégrative du risque de collision, et un suivi BACI post-implantation sur 5 ans minimum. Sur le plan opérationnel, le GISOM demande le bridage saisonnier des éoliennes lors des passages migratoires et du nourrissage des poussins, l'asservissement de la signalisation lumineuse à la détection aérienne, et la limitation stricte des opérations de maintenance nocturne. Il exige enfin la constitution d'un conseil scientifique indépendant transfrontalier France-Italie, l'engagement financier de l'opérateur à hauteur de plusieurs millions d'euros, et la mise à disposition publique de l'ensemble des données. En l'état actuel du dossier, le GISOM juge l'évaluation insuffisante pour permettre une décision éclairée et demande un avis défavorable et la prescription des compléments et garanties notamment par la reprise complète du volet avifaune marine de l'étude d'impact mais également la réalisation d'une évaluation transfrontalière Espoo conforme, Mise en place d'un programme d'état zéro pluriannuel avant tout démarrage des travaux, engagement contractuel et financier de l'opérateur formalisé avant toute autorisation du projet, et non conditionné à sa mise en service, la constitution d'un conseil scientifique indépendant transfrontalier, la mise à disposition publique de l'ensemble des données et livrables)

Contribution n°172 (Web)

Par Laure Hélène Foatelli

Déposée le vendredi 05 juin 2026 à 00:18

20290 Borgo

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de Mme Laure Hélène Foatelli qui s'oppose au projet ATIS, estimant qu'il y a contradiction entre les dispositifs de protection déjà en place (Parc marin, Sanctuaire Pelagos) et l'implantation de 48 éoliennes dans un environnement aussi sensible et exceptionnel. Elle juge le projet "incohérent" avec les objectifs de préservation du milieu marin.

Contribution n°173 (Web)

Par Anonyme

Déposée le vendredi 05 juin 2026 à 06:48

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation anonyme qui s'oppose au projet ATIS, estimant qu'implanter des éoliennes dans un couloir de migration est fondamentalement incompatible avec la protection des oiseaux migrateurs et contraire aux intérêts écologiques.

Contribution n°174 (Web)

Par PIZZANELLI Thérèse

Déposée le vendredi 05 juin 2026 à 07:14

20246 Santo-Pietro-di-Tenda

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de Mme Thérèse Pizzanelli qui s'oppose au projet ATIS et propose que la société italienne implante son parc plus au sud, en Sardaigne, plutôt qu'à proximité des côtes corses. Elle appelle à la préservation de la Corse et de ses eaux.

Contribution n°175 (Web)

Par Brigitte

Déposée le vendredi 05 juin 2026 à 07:40

20248 Tomino

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°194

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de Mme Brigitte de Tomino (Cap Corse) qui s'oppose au projet ATIS, qu'elle qualifie d'"abomination", estimant qu'implanter des éoliennes en pleine réserve naturelle détruirait l'un des derniers espaces de beauté préservée.

Contribution n°176 (Web)

Par Nezzo Emma

Déposée le vendredi 05 juin 2026 à 07:56

20600 Furiani

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°38, N°177, N°178, N°180

Commentaire de la commissaire enquêtrice : doublon observation 177

Contribution n°177 (Web)

Par Nezzo Emma

Déposée le vendredi 05 juin 2026 à 07:57

20600 Furiani

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°38, N°176, N°178, N°180

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation d'Emma Nezzo qui exprime une "opposition absolue" au projet ATIS, qu'elle considère comme une "souillure inacceptable de la nature".

Contribution n°178 (Web)

Par Cacciari Antoine

Déposée le vendredi 05 juin 2026 à 08:05

20600 Bastia

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°38, N°176, N°177, N°180

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation d'Antoine Cacciari qui s'oppose fermement au projet ATIS, jugeant insensé d'implanter un parc industriel dans un sanctuaire marin. Il propose une alternative : développer le solaire photovoltaïque sur les bâtiments industriels, commerciaux et administratifs plutôt que d'exploiter la mer.

Contribution n°179 (Web)

Par Vivarelli Mari Jérôme

Déposée le vendredi 05 juin 2026 à 08:10

20200 Bastia

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de M. Jérôme Vivarelli Mari qui s'oppose au projet ATIS, jugeant son implantation impossible aussi proche des côtes corses en raison d'impacts **visuels et environnementaux** qu'il estime inacceptables.

Contribution n°180 (Web)

Par Pruneta Victoire

Déposée le vendredi 05 juin 2026 à 08:11

20239 Rutali

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°38, N°176, N°177, N°178

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observatoire de Victoire Pruneta qui exprime une "opposition ferme" au projet ATIS en deux mots : **"Touchez pas à la mer !"**

Contribution n°181 (Web)

Par Collectivité de Corse

Déposée le vendredi 05 juin 2026 à 08:22

20187 AIACCIU CEDEX 1

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de la Collectivité de Corse qui dépose trois documents officiels (17 pages) traduisant sa position institutionnelle sur le projet ATIS : - le courrier de transmission du Président du Conseil exécutif de Corse ; - l'arrêté n° 26/350 CE du Président du Conseil exécutif de Corse portant avis sur le projet ATIS de parc éolien flottant au large du Cap Corse avec, en annexe, le rapport relatif audit arrêté ; - la motion adoptée par l'Assemblée de Corse lors de sa séance du 29 mai 2026 relative à ce projet. 1. Avis du Conseil exécutif (arrêté n°26/350 CE du 2 juin 2026): Cet avis a été élaboré au titre des compétences exercées par la Collectivité de Corse en matière de transition écologique et énergétique, d'aménagement et de développement durable du territoire, de protection de l'environnement ainsi que de planification stratégique. Le Conseil exécutif émet un avis défavorable au projet, estimant que les garanties apportées sont insuffisantes pour assurer la préservation des équilibres environnementaux, maritimes, halieutiques et territoriaux, notamment en raison des "lacunes" de l'étude d'impact sur les incidences transfrontalières, de l'absence d'évaluation des effets cumulés à l'échelle méditerranéenne, et de l'insuffisance de la concertation avec les acteurs corses. Il note également que la Corse ne bénéficierait d'aucun retour énergétique direct d'un projet de 864 MW situé à ses portes. Il structure sa réponse autour de six enjeux majeurs : 1. Énergétique La Corse n'est pas opposée à l'éolien flottant — puisque sa PPE l'envisage pour l'île — mais exige une planification préalable concertée à l'échelle du bassin méditerranéen. Toutefois la Corse supporte les risques d'un projet de 864 MW sans en tirer aucun bénéfice énergétique direct. 2. Environnemental Les impacts sur les habitats marins, les formations coralligènes, les cétacés du Sanctuaire Pelagos et l'avifaune migratrice lui apparaissent insuffisamment évalués. Il est demandé que l'étude d'impact soit complétée par une analyse spécifique des incidences sur les eaux françaises et les continuités écologiques transfrontalières. 3. Effets cumulés Il considère que le projet doit être apprécié dans le contexte des autres projets offshore méditerranéens. et que les modèles de la mer du Nord ne sont pas transposables à la Méditerranée, mer semi-fermée aux caractéristiques écologiques propres. 4. Pêche Il est demandé à ce que les pêcheurs corses, dont les zones d'activité se situent à l'interface des sous-zones halieutiques GSA-08 et GSA-09, soient pleinement associés à l'instruction, avec une analyse précise des impacts sur les ressources et les conditions d'exercice de la pêche. 5. Sécurité maritime Il est mis en exergue que la proximité avec le dispositif de séparation du trafic du canal de Corse (plus de 11 000 navires/an, dont des transporteurs de matières dangereuses) impose

une analyse dédiée aux risques pour la navigation et les secours en mer. 6. Gouvernance transfrontalière Le Conseil exécutif demande la mise en place d'un cadre de dialogue transfrontalier permanent associant l'État français, les autorités italiennes, la Collectivité de Corse, l'OFB, le PNMCCA, les pêcheurs et les acteurs scientifiques. Il est attendu que l'île puisse peser efficacement sur ce type de décisions à l'avenir. En conclusion, en l'absence d'une instruction transfrontalière approfondie et d'une concertation anticipée, et conformément au principe de précaution, le Conseil exécutif s'oppose au projet et formule 8 réserves portant sur le complément de l'étude d'impact, l'évaluation des effets cumulés, l'association des acteurs corses, les impacts halieutiques, la sécurité maritime, la mise en place d'un comité de suivi transfrontalier, la transmission des données environnementales et la définition de mesures compensatoires adaptées.

2. Motion de l'Assemblée de Corse (29 mai 2026) Adoptée à l'unanimité des 53 membres, la motion s'oppose au projet ATIS dans sa localisation actuelle, tout en réaffirmant le soutien de la Corse à la transition énergétique. Elle demande à ce que la France porte officiellement cette opposition auprès des autorités italiennes dans le cadre de la Convention d'Espoo, et souligne que l'autonomie institutionnelle de la Corse lui permettrait de peser davantage sur ce type de décisions transfrontalières. Ainsi, l'Assemblée s'oppose au projet ATIS dans sa localisation actuelle, tout en précisant que cette opposition ne constitue pas un rejet de principe de l'éolien offshore flottant, qui pourrait être envisagé dans des zones mieux adaptées et dans le cadre d'une planification concertée bénéficiant aussi à la Corse. Elle motive cette opposition :

****point de vue environnemental**** : - Risques pour les habitats marins remarquables, notamment les formations coralligènes, les herbiers de posidonie et les fonds marins. - Menaces sur les mammifères marins (cétacés du Sanctuaire Pelagos), l'avifaune migratrice et les espèces protégées exposées aux risques de collision et de bruit sous-marin. - Continuité écologique forte avec le Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate et les sites Natura 2000. - Effets cumulés insuffisamment évalués à l'échelle méditerranéenne.

****Du point de vue de la Sécurité maritime**** : - Le canal de Corse enregistre plus de 11 000 navires par an, dont une part significative transportant des matières dangereuses. L'implantation d'infrastructures flottantes de grande envergure dans ce couloir présente des risques non démontrés comme maîtrisés. - La localisation retenue — éloignée des côtes italiennes mais à proximité immédiate du Cap Corse — interroge sur les critères de choix du site.

****D'un point de vue Institutionnel**** : - La Corse ne bénéficierait d'aucun retour énergétique direct du projet. - L'Assemblée souhaite être associée pleinement aux décisions transfrontalières concernant son environnement et sa souveraineté énergétique. Elle demande également que soit associés la Collectivité de Corse, le Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate ce type de projet et que cet avis soit transmis aux autorités compétentes dans le cadre de la Convention d'Espoo.

Contribution n°182 (Web)

Par Anonyme

Déposée le vendredi 05 juin 2026 à 08:32

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation anonyme qui s'oppose au projet ATIS, estimant qu'il empiète sur le territoire des mammifères marins dans une zone de courants à forte densité de faune marine, et qu'il est trop proche des côtes corses.

Contribution n°183 (Web)

Par Anonyme

Déposée le vendredi 05 juin 2026 à 08:42

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation anonyme qui met en avant que le projet ATIS ne lui semble pas destiné à améliorer l'alimentation électrique du Cap Corse, qu'il qualifie de défaillante, et regrette qu'EDF Corse ne communique pas sur le sujet.

Contribution n°184 (Web)

Par ROVERE Jean-François

Déposée le vendredi 05 juin 2026 à 08:46

20247 ROGLIANO

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de M. Jean-François Rovere** (Rogliano) qui exprime une "opposition ferme et déterminée" au projet ATIS. Il considère que le dossier liste les zones protégées et évoque des mesures d'atténuation, mais soulève l'absence d'"évaluation scientifique réelle" des impacts sur ces espaces. Il estime que l'argument de l'« alternative zéro » (ne pas réaliser le projet) du porteur de projet est "la seule option acceptable", au regard des impacts inévitables sur une liste étendue d'espaces protégés : Parc naturel marin du Cap Corse, Sanctuaire Pelagos, Natura 2000, Réserve naturelle des Îles du Cap Corse, terrains du Conservatoire du Littoral, ZNIEFF, Grand Site de France, etc. Il conclut vouloir combattre ce projet auprès de toutes les instances pour qu'il ne voie jamais le jour.

Contribution n°185 (Web)

Par Rachid Mouss

Déposée le vendredi 05 juin 2026 à 09:01

20620 biguglia

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de Rachid Mouss qui s'oppose au projet ATIS, qu'il qualifie de "projet poison", et dit s'aligner sur la position du groupe politique Femu a Corsica et dénonce à la fois les risques pour l'écosystème et le "déficit démocratique" d'un projet imposé qui ne donnerait pas la parole aux citoyens corses.

Contribution n°186 (Web)

Par Caroline FAGLIA

Déposée le vendredi 05 juin 2026 à 09:03

20275 ERSA

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de Mme Caroline Faglia d'Ersa qui s'oppose au projet ATIS en développant cinq arguments : 1. **Paysage et tourisme** : atteinte

irréversible à un site classé et protégé, avec des conséquences économiques pour les habitants. 2. ****Environnement**** : perturbation des écosystèmes marins (posidonie, coraux), danger mortel pour les oiseaux migrateurs, nuisances sonores pour les cétacés. 3. ****Incohérence économique**** : rendement aléatoire, coûts exorbitants, dépendance aux terres rares, alors que des solutions locales (solaire, géothermie) seraient plus adaptées. 4. ****Déficit démocratique**** : concertation insuffisante avec les habitants et les élus locaux. 5. ****Alternatives ignorées**** : d'autres formes d'énergie propre auraient pu être envisagées plutôt que de sacrifier un site naturel unique. Elle estime que le projet répond davantage à des "intérêts industriels et politiques" qu'à une logique écologique, et demande qu'il soit reconsidéré.

Contribution n°187 (Email)

Par Sébastien

Déposée le jeudi 04 juin 2026 à 22:36

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de Sébastien, habitant du Cap Corse, s'oppose au projet ATIS : il estime que si les Italiens ne veulent pas d'éoliennes devant leurs côtes, les Corses non plus. Il dénonce le fait que ce projet soit imposé sans concertation aux populations françaises et corses, et demande que l'installation soit réalisée face au littoral italien .

Contribution n°188 (Web)

Par Bereni Jean Félix

Déposée le vendredi 05 juin 2026 à 09:15

20200 Bastia

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de M. Jean Félix Bereni qui s'oppose fermement au projet ATIS, malgré sa localisation dans les eaux italiennes. Il craint que la proximité de la réserve du Cap Corse ne mette en péril la faune marine qui s'y trouve. Il fait référence à l'affaire des boues rouges pour souligner le risque de répéter les erreurs environnementales du passé.

Contribution n°189 (Web)

Par MASSON PIOMBINO Anne

Déposée le vendredi 05 juin 2026 à 09:21

20000 AJACCIO

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de Mme MASSON PIOMBINO Anne qui s'oppose fermement au projet ATIS en soulevant deux axes principaux : ****Environnemental**** : impacts négatifs durables sur les paysages, la biodiversité marine et aviaire, et les activités nautiques dans ce couloir maritime remarquable. ****Démocratique**** : la Corse, qui subira

l'essentiel des impacts, doit être pleinement associé aux décisions. La lutte contre le changement climatique ne peut servir de prétexte à imposer des infrastructures industrielles sans l'adhésion des populations concernées. Il demande l'abandon du projet et l'ouverture d'une réflexion sur des solutions plus respectueuses du patrimoine naturel et de la volonté des habitants.

Contribution n°190 (Web)

Par Fustier Gilberte

Déposée le vendredi 05 juin 2026 à 09:28

20222 Brando

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°200

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de Mme Gilberte Fustier qui s'oppose au projet ATIS pour trois raisons : protection de la nature et des oiseaux, impact visuel, et risque de déchets en mer — qu'elle connaît de première main pour en ramasser régulièrement.

Contribution n°191 (Web)

Par Anonyme

Déposée le vendredi 05 juin 2026 à 09:34

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation anonyme défavorable au projet ATIS, invoquant les multiples impacts négatifs qu'elle estime prévisibles sur l'environnement marin.

Contribution n°192 (Web)

Par Anonyme

Déposée le vendredi 05 juin 2026 à 09:59

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation anonyme opposée fermement au projet ATIS, qu'elle qualifie de « monstrueux », en listant les impacts qu'elle juge rédhibitoires : danger pour la navigation maritime dans une zone déjà accidentogène, atteinte aux écosystèmes marins protégés (coralligène, sanctuaire Pelagos), perturbation des oiseaux migrateurs et impact paysager majeur. Il conclut qu'ENI doit trouver une autre localisation plus adaptée.

Contribution n°193 (Web)

Par Martinetti Francois

Déposée le vendredi 05 juin 2026 à 10:02

20242 Pietroso

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de M. François Martinetti développe une double opposition au projet ATIS : ****Environnementale : **** - Impacts insuffisamment évalués sur les mammifères marins, les oiseaux migrateurs, les habitats profonds, les ressources halieutiques et la sécurité maritime. - Nécessité d'une évaluation indépendante des ****effets cumulés**** à l'échelle méditerranéenne avant toute décision. ****Institutionnelle et démocratique : **** - La Corse, directement concernée, n'est associée qu'à titre consultatif, ce qu'il juge inacceptable. - il demande que la Corse soit consultée et associée à tout projet transfrontalier affectant son espace maritime, et qu'elle puisse participer aux négociations des accords européens et internationaux la concernant. Il conclut que la transition énergétique doit s'accompagner du respect des territoires.

Contribution n°194 (Web)

Par ANTONIN

Déposée le vendredi 05 juin 2026 à 10:05

20248 Tomino

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de Brigitte Antonin défavorable au projet ATIS, estimant qu'une telle installation ne peut être acceptée en raison de son impact sur la nature.

Contribution n°195 (Web)

Par Anonyme

Déposée le vendredi 05 juin 2026 à 10:09

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation anonyme contre le projet pour les raisons suivantes : * impact visuel depuis le Cap Corse ; * conséquences éventuelles sur la biodiversité marine ; * effets sur la pêche ou la navigation ; * questions liées au paysage et au tourisme.

Contribution n°196 (Web)

Par Anonyme

Déposée le vendredi 05 juin 2026 à 10:17

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation anonyme opposée au projet.

Contribution n°197 (Web)

Par Audrey MANDANO CAMPILLI
Déposée le vendredi 05 juin 2026 à 10:17
20200 Bastia

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de Mme Audrey Mandano Campilli qui centre sa contribution sur l'enjeu démocratique et institutionnel plutôt que purement technique. Elle souligne que la Corse, territoire insulaire aux équilibres fragiles, doit être pleinement associée aux décisions qui engagent durablement son espace maritime, ses paysages et son économie. Elle estime que la Collectivité de Corse doit disposer de compétences réelles dans ce domaine, et non d'un simple rôle consultatif. Plus largement, elle appelle à une gouvernance méditerranéenne fondée sur le dialogue et la coopération, estimant que la transition énergétique ne pourra réussir que si elle s'appuie sur l'adhésion des populations concernées et le respect de leur droit à participer aux choix structurants qui les concernent.

Contribution n°198 (Web)

Par Anonyme
Déposée le vendredi 05 juin 2026 à 10:18

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation anonyme contre ce projet.

Contribution n°199 (Web)

Par VALIANI Chantal
Déposée le vendredi 05 juin 2026 à 10:28
20233 Pietracorbara

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de Mme Chantal Valiani qui s'oppose vigoureusement au projet ATIS, qu'elle qualifie de triple désastre : écologique, marin et visuel. Elle dénonce la contradiction entre les discours sur la protection de l'environnement et l'implantation d'un parc industriel à proximité d'un parc marin protégé, avec des impacts sur les oiseaux migrateurs, les courants marins et les poissons. Elle s'interroge sur les raisons pour lesquelles ce parc n'est pas implanté sur les terres italiennes, et fait référence à l'affaire des boues rouges pour dénoncer la primauté des intérêts financiers sur l'environnement.

Contribution n°200 (Web)

Par Laurent Bertolotto
Déposée le vendredi 05 juin 2026 à 10:44
20222 Brando

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de M. Laurent Bertolotto qui estime que ce projet est un désastre écologique.

Contribution n°201 (Web)

Par Nathalie
Déposée le vendredi 05 juin 2026 à 10:46
13400 Aubagne

Commentaire de la commissaire enquêtrice : aucun.

Contribution n°202 (Web)

Par Nathalie
Déposée le vendredi 05 juin 2026 à 10:48
13400 Aubagne

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de Mme Nathalie Faglia opposé à ce projet et apporte une contribution défavorable à la pose d'éoliennes.

Contribution n°203 (Web)

Par VALIANI Jean
Déposée le vendredi 05 juin 2026 à 10:51
20233 PIETRACORBARA

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de M. Jean Valiani qui s'oppose au projet ATIS en soulevant de multiples impacts négatifs : - ****Environnementaux**** : atteinte à la réserve naturelle marine, destruction des herbiers de posidonie (espèce protégée), perturbation des courants marins et aggravation de l'érosion du littoral. - ****Faune**** : impact sur la migration des oiseaux. - ****Économiques et usages**** : perturbation de la pêche professionnelle et de loisir, de la navigation de plaisance et des liaisons maritimes. - ****Paysager**** : impact visuel. Il s'interroge sur les priorités : pourquoi ne pas implanter ce parc sur les côtes italiennes plutôt qu'en face de la Corse ? Il fait référence à l'affaire des boues rouges et à l'affaire Montedison et appelle à ne pas répéter les erreurs du passé.

Contribution n°204 (Web)

Par Nicolai Kyliane
Déposée le vendredi 05 juin 2026 à 10:52

20140 Casalabriva

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de Mme Kyliane Nicolai qui s'oppose fermement au projet ATIS en soulevant plusieurs niveaux de préoccupations :

****Environnementales : **** - Risques pour les cétacés du Sanctuaire Pelagos (nuisances sonores des travaux et de l'exploitation). - Menaces sur l'avifaune migratrice (collisions, fragmentation des corridors écologiques). - Atteinte aux fonds marins et formations coralligènes. - Absence d'évaluation des effets cumulés avec les autres projets offshore méditerranéens.

****Économiques : **** - Impacts insuffisamment évalués sur la pêche professionnelle corse, déjà fragilisée. - Risques pour la sécurité maritime dans le canal de Corse, axe de navigation majeur.

****Démocratiques et institutionnelles : **** - La Corse est réduite à un rôle consultatif symbolique alors qu'elle est directement concernée. - elle demande que la Collectivité de Corse obtienne un ****droit de consultation obligatoire**** sur tout projet transfrontalier affectant son espace maritime. En conclusion, il est demandé la suspension du projet jusqu'à la réalisation d'une évaluation indépendante et exhaustive, et jusqu'à ce que les institutions corses obtiennent les garanties nécessaires à une participation pleine et effective.

Contribution n°205 (Web)

Par Anonyme

Déposée le vendredi 05 juin 2026 à 11:02

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation anonyme défavorable sans justification particulière.

Contribution n°206 (Web)

Par Vespignani Pierre

Déposée le vendredi 05 juin 2026 à 11:03

13112 La Destrousse

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de M. Vespignani Pierre qui est en désaccord avec ce projet sans justification particulière.

Contribution n°207 (Web)

Par Anonyme

Déposée le vendredi 05 juin 2026 à 11:08

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation anonyme qui s'interroge si dans le cadre de la Convention d'Espoo, les contributions de l'enquête publique seront transmises aux autorités italiennes, sous quelle forme et dans quel délai. Et si la France a formellement notifié ses objections à l'Italie.

Contribution n°208 (Web)

Par Anonyme

Déposée le vendredi 05 juin 2026 à 11:08

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation anonyme qui s'interroge : - sur l'étude d'impact et demande si elle évalue elle les niveaux de bruit sous-marin générés par le projet au regard des seuils de perturbation des cétacés du Sanctuaire Pelagos ? -Et demande si la France a consulté le Secrétariat Pelagos et le Comité scientifique de l'ACCOBAMS sur la compatibilité du projet avec l'accord tripartite de 1999.

Contribution n°209 (Web)

Par Faglia Nathalie

Déposée le vendredi 05 juin 2026 à 11:08

13400 Aubagne

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de Mme Faglia Nathalie complètement défavorable à la pose d'éoliennes au nord du Cap Corse

Contribution n°210 (Web)

Par Anonyme

Déposée le vendredi 05 juin 2026 à 11:09

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation anonyme qui s'interroge si une étude d'impact inclut une évaluation spécifique des impacts sur les couloirs migratoires aviaires du Cap Corse, basée sur les données ornithologiques disponibles et sinon, pourquoi le porteur de projet n'a-t-il pas analysé les impacts sur l'un des couloirs migratoires les plus documentés de Méditerranée occidentale?

Contribution n°211 (Web)

Par Anonyme

Déposée le vendredi 05 juin 2026 à 11:10

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation anonyme qui s'interroge sur - la réalisation des photosimulations : et demande si elles ont été réalisées depuis des points de vue

représentatifs du Cap Corse (villages, sentier des douaniers, caps) dans des conditions de visibilité réalistes -si une évaluation économique des impacts sur le tourisme a été menée.

Contribution n°212 (Web)

Par Anonyme

Déposée le vendredi 05 juin 2026 à 11:10

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Cette contribution anonyme se présente plutôt comme une question juridique et politique adressée aux autorités à savoir: Il est demandé si dans le cadre de la Convention d'Espoo, la France a négocié des contreparties concrètes pour la Corse (raccordement électrique, redevances paysagères, compensation pour les pêcheurs) et sinon, pourquoi n'a-t-elle pas exercé ses droits pour obtenir des mesures proportionnées aux impacts transfrontaliers subis par le territoire corse ?

Contribution n°213 (Web)

Par Olivier

Déposée le vendredi 05 juin 2026 à 11:56

20275 Ersà

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de M. Olivier Giovanni d'Ersà , bien que favorable aux énergies renouvelables, émet un avis défavorable au projet ATIS. Il invoque des risques insuffisamment évalués pour les paysages, la biodiversité marine, les oiseaux migrateurs, la pêche et le tourisme, et demande l'application du principe de précaution.

Contribution n°214 (Web)

Par Stéphane

Déposée le vendredi 05 juin 2026 à 11:57

20620 Biguglia

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de M. Stéphane Saillant défavorable à ce projet d'éolien au large du cap Corse.

Contribution n°215 (Web)

Par Anonyme

Déposée le vendredi 05 juin 2026 à 11:57

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation anonyme contre ce projet d'éoliennes et apporte un avis totalement défavorable.

Contribution n°216 (Web)

Par Gilles Faggio - GISOM
Déposée le vendredi 05 juin 2026 à 11:59
20232 Oletta

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Deuxième contribution du GISOM (Groupement d'Intérêt Scientifique sur les Oiseaux Marins) suite aux remarques d'un de nos experts - mais ne modifiant pas la conclusion initiale - qui émet un avis défavorable au projet ATIS, estimant que le volet avifaune de l'étude d'impact est insuffisant pour permettre une décision éclairée. Lacunes majeures identifiées : - Méthodologie insuffisante : absence de protocole BACI, pas de suivi nocturne, pas de radar ornithologique, pas de modélisation du risque de collision, échantillonnage limité à un an. - Bibliographie scientifique ignoré* : de nombreuses données publiques disponibles (programmes SAMM, télémétrie GPS, Trektellen, MIGRALION) n'ont pas été mobilisées. - Espèces patrimoniales sous-évaluées : Puffin de Scopoli, Puffin yelkouan, Océanite tempête, Goéland d'Audouin — toutes présentes dans la zone — ne font l'objet d'aucune analyse sérieuse de risque. - Impacts non évalués : risque de collision, effet barrière, perte d'habitat, attraction lumineuse nocturne, perturbation des colonies reproductrices du Cap Corse. - Absence d'évaluation transfrontalière conforme à la Convention d'Espoo. : il est estimé que cette convention impose une évaluation conjointe et publique des impacts et que le rapport transfrontalier produit dans le cadre de l'enquête (document 07) ne répond pas, sur le volet avifaune marine, aux exigences méthodologiques attendues. Les Mesures demandées : Le GISOM propose un programme d'accompagnement calqué sur les standards français MIGRALION et MIGRATLANE, comprenant un état zéro sur 3 ans minimum avant travaux, des suivis télémétrique, acoustique et radar, des campagnes aériennes, une modélisation des risques, et la mise en place d'un conseil scientifique indépendant franco-italien. Il demande impérativement la reprise complète du volet avifaune de l'étude d'impact avant toute décision.

Contribution n°217 (Web)

Par Panzani Jean Paul
Déposée le vendredi 05 juin 2026 à 12:01
20112 Altagene

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de M. Jean Paul Panzani qui se déclare partisan de la transition énergétique, mais s'oppose au projet ATIS en soulevant ses préoccupations : **Environnementales** - Risques insuffisamment évalués pour les mammifères marins, les cétacés, la faune et la flore maritime. - Perturbation des couloirs de migration des oiseaux. - Impact sur les ressources halieutiques et la pêche professionnelle, déjà fragilisées. **Démocratiques et institutionnelles** - Un projet de cette ampleur nécessite selon lui une concertation approfondie avec les institutions corses, les autorités italiennes, les scientifiques, les pêcheurs professionnels et les gestionnaires des espaces protégés. - La

démarche actuelle s'éloigne selon lui des pratiques démocratiques indispensables pour un projet transfrontalier de cette nature.

Contribution n°218 (Web)

Par SAILLANT VANINA

Déposée le vendredi 05 juin 2026 à 12:01

20620 BIGUGLIA

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°219, N°220

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de Mme SAILLANT VANINA défavorable à ce projet d'éolien au large du cap Corse.

Contribution n°219 (Web)

Par Luca

Déposée le vendredi 05 juin 2026 à 12:06

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de Luca Saillant qui déclare que bien qu'intéressé au développement des ressources renouvelables, il est défavorable à ce projet d'éolien au large du cap Corse.

Contribution n°220 (Web)

Par Alexandre

Déposée le vendredi 05 juin 2026 à 12:07

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de M.Alexandre défavorable au projet ATIS. Favorable aux énergies renouvelables, il estime que leur développement ne doit pas se faire au détriment de la faune et de la flore.

Contribution n°221 (Web)

Par OLIVIER

Déposée le vendredi 05 juin 2026 à 12:10

415 STRADA DI A LIMUNAGHJA

20620 BIGUGLIA

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de M. Olivier Dionisi qui s'oppose fermement au projet ATIS, estimant que les promoteurs italiens n'ont pas tiré les leçons des

erreurs environnementales du passé (en référence à l'affaire Montedison). Il affirme que la Corse, pays profondément écologiste, ne peut accepter un projet qui menacerait à long terme son patrimoine naturel.

Contribution n°222 (Web)

Par Jiolat marie
Déposée le vendredi 05 juin 2026 à 12:10
20228 Cagnano

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de M Jiolat Marie qui émet un avis défavorable.

Contribution n°223 (Web)

Par Farris Sebastien
Déposée le vendredi 05 juin 2026 à 12:12
20275 Ersa

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de M. Sébastien Farris , habitant d'Ersa défavorable au projet ATIS, car bien que favorable aux énergies renouvelables, il estime que le projet présente des risques insuffisamment évalués pour les paysages, la biodiversité marine et les activités traditionnelles liées à la mer. Il invoque le principe de précaution pour justifier son opposition.

Contribution n°224 (Web)

Par MORAGNTI COLOMBANI Anne Marie
Déposée le vendredi 05 juin 2026 à 12:13
20200 BRANDO

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de Mme MORGANTI COLOMBANI Anne Marie défavorable au projet qui ne respecterait pas le littoral marin et l'écosystème du cap Corse .

Contribution n°225 (Web)

Par Sorba François
Déposée le vendredi 05 juin 2026 à 12:14
20110 Propriano

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de M. François Sorba, professionnel de la plongée, conseiller territorial et membre du CA de l'Office de l'Environnement de Corse, défavorable au projet ATIS. Il pointe des effets néfastes à deux niveaux : - Sous-marin : nuisances sonores et visuelles, modification des reliefs, déséquilibre de l'écosystème marin et du Sanctuaire Pelagos. - En surface : dégradation des paysages littoraux et perturbation des oiseaux migrateurs. Il conclut que ce projet va à l'encontre des valeurs de protection de l'environnement exceptionnel de la Corse.

Contribution n°226 (Web)

Par Sandra zanforlini

Déposée le vendredi 05 juin 2026 à 12:16

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de Mme Sandra Zanforlini, habitante du Cap Corse, qui émet un avis défavorable au projet ATIS. Bien que favorable aux énergies renouvelables, elle estime néanmoins que le projet présente des risques insuffisamment évalués pour les paysages, la biodiversité marine et les activités traditionnelles liées à la mer. Elle invoque le principe de précaution pour justifier son opposition.

Contribution n°227 (Web)

Par GIOVANNI, Pierre-André

Déposée le vendredi 05 juin 2026 à 12:17

69006 Lyon

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°213, N°230

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de M.GIOVANNI Pierre-André qui s'oppose au projet de parc éolien offshore ATIS, au nom du principe de précaution, en raison que le Cap Corse est un territoire d'exception qui mérite une protection particulière.

Contribution n°228 (Web)

Par Anonyme

Déposée le vendredi 05 juin 2026 à 12:17

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation anonyme indiquant un avis défavorable.

Contribution n°229 (Web)

Par agnes
Déposée le vendredi 05 juin 2026 à 12:18
75010 Paris

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de Mme Agnes Pizzini défavorable au projet de parc éolien offshore ATIS, au nom du principe de précaution car bien que favorable au développement des énergies renouvelables, elle considère que ce projet présente des risques insuffisamment évalués pour les paysages du Cap Corse, la biodiversité marine et les activités traditionnelles liées à la mer.

Contribution n°230 (Web)

Par GIOVANNI, Genevieve
Déposée le vendredi 05 juin 2026 à 12:19
69006 Lyon

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de Mme GIOVANNI Genevieve qui s'oppose au projet de parc éolien offshore ATIS, au nom du principe de précaution, car attachée à la préservation du littoral et du patrimoine naturel.

Contribution n°231 (Web)

Par Marine Luciani
Déposée le vendredi 05 juin 2026 à 12:34
20275 Ersa

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de Marine Luciani d' Ersa qui s'oppose au projet ATIS bien que se déclarant favorable à la transition énergétique. Ses principales objections : - Localisation inadaptée : elle estime que c'est une zone les plus riches de Méditerranée (Sanctuaire Pelagos, Parc naturel marin, Natura 2000, anneaux coralligènes découverts par Laurent Ballesta), avec des impacts insuffisamment évalués sur la faune marine et les oiseaux migrateurs. - Effets cumulés ignorés : aucune évaluation globale avec les autres projets offshore méditerranéens. - Gouvernance : la Corse ne peut pas être simplement consultée à la marge ; l'opposition unanime de l'Assemblée de Corse doit être entendue. Elle demande que le projet soit revu en tenant pleinement compte des préoccupations des habitants et des institutions corses.

Contribution n°232 (Web)

Par FNE Provence Alpes Côte d'Azur
Déposée le vendredi 05 juin 2026 à 12:37

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de France Nature Environnement Provence Alpes Côte d'Azur qui rappelle son soutien aux énergies marines renouvelables tout en émettant des réserves sur le projet ATIS, en raison d'insuffisances importantes dans l'étude d'impact. Ses Principales observations : - Coralligène absent du dossier : les formations exceptionnelles (plus de 1 800 espèces associées, productivité comparable aux écosystèmes tropicaux), pourtant situées à proximité immédiate du projet, n'ont pas été intégrées à l'état initial. - Mégafaune marine sous-étudiée : mammifères marins, oiseaux, tortues et grands pélagiques sont insuffisamment documentés, avec des méthodes de suivi dépassées et des erreurs factuelles dans le dossier. - Cétacés particulièrement menacés : les travaux d'ancrage généreront des nuisances sonores majeures dans le Sanctuaire Pelagos, sans mesures de réduction acoustique validées à ces profondeurs. - Avifaune migratrice négligée : les voies migratoires Italie-Corse-Sardaigne sont peu traitées, sans recours aux outils adaptés (radar ornithologique, suivis digitaux). - Eaux françaises ignorées : aucune analyse approfondie des impacts sur les aires marines protégées françaises pourtant directement concernées. - Mesures compensatoires insuffisantes ERC : la FNE estime que leur application repose sur le seul bon vouloir de l'opérateur, sans mécanisme de contrôle. En conclusion, la FNE PACA considère le dossier partiel et insuffisant, et appelle à une coopération franco-italienne renforcée pour des projets mieux intégrés et réellement protecteurs de l'environnement marin.

Contribution n°233 (Web)

Par Anonyme

Déposée le vendredi 05 juin 2026 à 12:40

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation anonyme qui s'oppose au projet ATIS sans rejeter la transition énergétique, en invoquant sept préoccupations principales : 1. Environnement : risques pour les habitats marins, la faune et les écosystèmes du Cap Corse, espace naturel exceptionnel de Méditerranée. 2. Paysages : les éoliennes, visibles depuis les côtes, altéreraient l'horizon marin et l'identité patrimoniale du territoire. 3. Tourisme : l'attractivité du Cap Corse, fondée sur ses paysages sauvages, pourrait être durablement affectée. 4. Pêche : restrictions d'accès, modification des ressources et pertes économiques pour les pêcheurs professionnels. 5. Incertitudes techniques* : la technologie de l'éolien flottant reste récente, avec des questions non résolues sur les coûts et le démantèlement. 6. Concertation insuffisante : habitants, élus, associations et acteurs économiques doivent être mieux associés aux décisions. 7. Cycle de vie des éoliennes : fabrication, maintenance et recyclage (notamment des pales) génèrent des impacts environnementaux souvent sous-estimés. En conclusion**, l'auteur demande l'abandon du projet ou, à défaut, un réexamen approfondi intégrant l'ensemble de ses conséquences à long terme.

Contribution n°234 (Web)

Par Pizzini marcel

Déposée le vendredi 05 juin 2026 à 12:40

75006 Paris

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de M. Pizzini Marcel qui en tant que Cap Corsin profondément attaché à la préservation du littoral Corse et de ses paysages et plus globalement du patrimoine naturel donne un avis défavorable nom du principe de précaution et de la préservation de notre territoire sur le projet de parc éolien offshore ATIS même s'il est favorable au développement des énergies renouvelables, car il considère que ce projet présente des risques insuffisamment évalués pour les paysages du Cap Corse, la biodiversité marine et les activités traditionnelles liées à la mer ainsi que sur le sanctuaire Pélagos.

Contribution n°235 (Web)

Par Venturi jackie
Déposée le vendredi 05 juin 2026 à 12:55
20200 Bastia

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de Mme Venturi Jackie qui est contre ce projet.

Contribution n°236 (Web)

Par Hyacinthe VANNI
Déposée le vendredi 05 juin 2026 à 12:56
20235 Bisinchi

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de M. Hyacinthe Vanni, Vice-président de l'Assemblée de Corse précise ne pas être contre l'éolien ni la transition énergétique mais objecte que le projet : - est localisé dans une zone sensible : proximité avec le Sanctuaire Pelagos, le Parc naturel marin du Cap Corse et des sites Natura 2000, avec des impacts insuffisamment évalués sur la faune marine et les oiseaux migrateurs. - le manque d'analyse sur les effets cumulés avec les autres projets offshore en Méditerranée. Demande à ce que : - la Corse soit être réellement associée aux décisions affectant son environnement et son espace maritime. -- soit suivie la motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée de Corse.

Contribution n°237 (Web)

Par Giovanni Caroline
Déposée le vendredi 05 juin 2026 à 13:01
69100 Villeurbanne

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de Mme Giovanni Caroline défavorable au projet de parc éolien offshore ATIS car bien que favorable au développement des énergies renouvelables, elle considère que ce projet présente des risques insuffisamment évalués pour les paysages du Cap Corse, la biodiversité marine et les activités traditionnelles liées

à la mer. Au nom du principe de précaution et de la préservation de notre territoire, elle s'oppose à la réalisation de ce projet.

Contribution n°238 (Web)

Par Féd. Rég. des Chasseurs de Corse
Déposée le vendredi 05 juin 2026 à 13:05
20290 LUCCIANA

Commentaire de la commissaire enquêtrice : La Fédération Régionale des Chasseurs de Corse (FRCC) association agréée pour la protection de l'environnement, exprime un avis défavorable au projet de parc éolien flottant ATIS. car elle estime que : - la zone du projet est entourée de nombreux espaces à haute valeur écologique (Natura 2000, Sanctuaire Pelagos, parcs nationaux, zones de protection spéciale...), tous interconnectés et susceptibles d'être impactés bien au-delà de l'emprise directe du parc. - la zone constitue un axe migratoire majeur pour les oiseaux passant par la Corse, un enjeu qu'elle juge insuffisamment traité dans le dossier. La FRCC estime que le projet, tel que présenté, n'apporte pas les garanties suffisantes quant à l'absence d'impact significatif sur la biodiversité.

Contribution n°239 (Web)

Par Quilici Pierrette
Déposée le vendredi 05 juin 2026 à 13:12
20145 Sari Solenzara

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de Mme Quilici Pierrette estime que ce projet présente des installations surdimensionnées, trop proche du parc marin, un danger pour les oiseaux. Elle demande la protection des fonds marins et le respect des pêcheurs corses.

Contribution n°240 (Web)

Par Elisa Fanuchi
Déposée le vendredi 05 juin 2026 à 13:16
20200 BASTIA

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de Mme Elisa Fanuchi qui se dit favorable aux énergies renouvelables, mais qui estime que ce projet présente des risques insuffisamment définis, avec des risques de dommages irréversibles pour la Corse et cette partie de la Méditerranée et notamment les impacts sur les mammifères marins par les nuisances sonores sous marines, impacts sur les oiseaux avec perturbations des routes migratoires, sur les habitats marins s des champs des câbles électromagnétiques, conséquences pour la pêche et mise en danger de nos sites protégés environnementaux, sans oublier les nuisances sonores et

visuelles, la sécurité maritime... Elle demande une consultation et une possibilité d'actions sur ce type de projets transfrontaliers qui dans le présent cas n'apporte aucun bénéfice à la Corse.

Contribution n°241 (Web)

Par Alain

Déposée le vendredi 05 juin 2026 à 13:25

20233 Sisco

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°243

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de M. Alain Pasqualini qui compare la localisation de ce projet d'éoliennes à " une battue dans une réserve de chasse".

Contribution n°242 (Web)

Par Jean-Yves

Déposée le vendredi 05 juin 2026 à 13:26

13090 AIX EN PROVENCE

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation déposée par Jean-Yves qui vient en vacances dans cette région et n'est pas favorable au projet.

Contribution n°243 (Web)

Par Alain

Déposée le vendredi 05 juin 2026 à 13:29

20233 Sisco

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°241

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de M. Alain Pasqualini contre les éoliennes en mer

Contribution n°244 (Web)

Par Orsini Alain

Déposée le vendredi 05 juin 2026 à 13:30

20200 Bastia

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de M. Orsini Alain qui considère que la transition énergétique et l'éolien flottant ne sont pas contestés par principe, mais doivent

répondre à des garanties environnementales, scientifiques et démocratiques avant toute autorisation. Puis il décline la spécificité de ses interrogations : • la proximité du projet situé à seulement quelques kilomètres des eaux territoriales françaises (environ 28 km du Cap Corse.) • Risques environnementaux majeurs : proximité du sanctuaire Pelagos, du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate et de plusieurs sites Natura 2000. • Impacts potentiels sur les mammifères marins : nuisances sonores sous-marines, perturbation des cétacés et des grands dauphins. • Impacts sur l'avifaune : risques de collision, perturbation des routes migratoires et fragmentation des corridors écologiques. • Impacts sur les habitats marins : perturbation des fonds marins, des formations coralligènes, turbidité liée aux travaux et effets des champs électromagnétiques des câbles. • Conséquences pour la pêche professionnelle : risques sur les ressources halieutiques et sur les activités des pêcheurs Corses et italiens. • Absence d'étude suffisante des effets cumulés avec les autres projets offshore en Méditerranée. • Enjeux de sécurité maritime : proximité d'un axe majeur de navigation dans le canal de Corse, nécessitant une analyse approfondie des risques. • Manque de gouvernance transfrontalière : les institutions Corses et les acteurs locaux ne disposent aujourd'hui que d'un rôle consultatif malgré des impacts potentiels directs sur leur territoire. • Nécessité d'un dialogue permanent associant autorités Corses, État français, autorités italiennes, scientifiques, pêcheurs et gestionnaires des espaces naturels protégés.

Contribution n°245 (Web)

Par Fajolles Christel
Déposée le vendredi 05 juin 2026 à 13:31
13300 Salon De Provence

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation anonyme de Mme Fajolles Christel défavorable au projet du parc éolien offshore .

Contribution n°246 (Web)

Par Françoise Campana
Déposée le vendredi 05 juin 2026 à 13:36
20229 CAMPANA

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de Mme Françoise Campana, Conseillère à l'Assemblée de Corse et Présidente du Conseil de rivage de Corse, défavorable au projet et exprime ses réserves concernant le projet de parc éolien offshore flottant ATIS: Nullement opposée à la transition énergétique ni au développement des énergies renouvelables, enjeux majeurs selon elle, pour lutter contre le changement climatique et renforcer la souveraineté énergétique de la Corse, elle considère que ces projets doivent permettre une préservation des patrimoines naturels de la Méditerranée et le respect des territoires concernés, qu'elle qualifie d'exceptionnels. Elle met en exergue que le projet est implanté à proximité immédiate d'espaces naturels remarquables tels que le sanctuaire Pelagos, le Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate ainsi que plusieurs sites Natura 2000 impliquant une grande prudence sur les impacts potentiels sur les mammifères marins, l'avifaune, les habitats marins et les équilibres écologiques de cette zone sensible. Elle regrette également l'absence d'une

évaluation suffisamment approfondie des effets cumulés avec les autres projets offshore en Méditerranée ainsi que le manque de gouvernance transfrontalière permettant une réelle prise en compte des intérêts de la Corse. Il lui paraît essentiel que la Corse soit systématiquement consultée et associée à tout projet transfrontalier ainsi qu'à tout traité européen ou international ayant des conséquences sur son espace maritime, son environnement et son développement. Elle rappelle que l'Assemblée de Corse s'est prononcée à l'unanimité contre ce projet au travers d'une motion adoptée par l'ensemble des groupes politiques.

Contribution n°247 (Web)

Par ORSINI Anne Camille
Déposée le vendredi 05 juin 2026 à 13:40
20200 BASTIA

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation défavorable de Mme ORSINI Anne Camille qui estime que le projet est trop proche de la mer territoriale du Nord Est de la Corse et donc trop impactant .

Contribution n°248 (Web)

Par Santucci Anne laure
Déposée le vendredi 05 juin 2026 à 13:45
20228 Luri

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation défavorable de Mme Santucci Anne laure qui estime que le projet présente trop de risques environnementaux majeurs : - la proximité du sanctuaire Pelagos, du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate et de plusieurs sites Natura 2000. -l'impact potentiel sur les mammifères marins : nuisances sonores sous-marines, perturbation des cétacés et des grands dauphins. - l'impact sur l'avifaune : risques de collision, perturbation des routes migratoires et fragmentation des corridors écologiques - l'impact sur les habitats marins : perturbation des fonds marins, des formations coralligènes, turbidité liée aux travaux et effets des champs électromagnétiques des câbles. - les conséquences pour la pêche professionnelle : risques sur les ressources halieutiques et sur les activités des pêcheurs Corses et italiens. -l'absence d'étude suffisante des effets cumulés avec les autres projets offshore en Méditerranée. - les Enjeux de sécurité maritime qui lui semblent importants : proximité d'un axe majeur de navigation dans le canal de Corse, nécessitant une analyse approfondie des risques. -le manque de gouvernance transfrontalière : les institutions Corses et les acteurs locaux ne disposent aujourd'hui que d'un rôle consultatif malgré des impacts potentiels directs sur leur territoire. Elle souhaite un dialogue entre les autorités Corses , l'État français, les autorités italiennes, les scientifiques, les pêcheurs et gestionnaires des espaces naturels protégés.

Contribution n°249 (Web)

Par LEONI Mélissa

Déposée le vendredi 05 juin 2026 à 13:45

20200 BASTIA

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de Mme LEONI Mélissa (dont note fournie jointe à l'observation) qui estime que compte tenu : • Des contraintes bathymétriques, • De l'absence de zones prioritaires identifiées, • Des fortes sensibilités environnementales, ce projet d'éolien offshore directement implanté au large de la Corse lui apparaît aujourd'hui difficile à envisager à court terme. Toutefois elle invite à une approche pragmatique sous réserve d'évaluations environnementales rigoureuses, afin de permettre à la Corse de bénéficier d'une partie de la production de projets transfrontaliers, à l'image des interconnexions électriques existantes. Elle propose une concertation entre le porteur de projet, la Toscane, la Collectivité de Corse (et ses organismes impliqués comme le Parc naturel marin), la Communauté de communes du Cap Corse et la préfecture de Haute-Corse, afin de concevoir un projet qui conviennent à tous, en limitant son impact environnemental voire à trouver un consensus pour faire bénéficier une partie de sa production électrique à la partie nord de la Corse. Dans sa note, elle présente son analyse de perspectives de développement de l'éolien en mer pour la Corse, dans un contexte d'accélération nationale des énergies renouvelables (Loi APER): - Deux technologies : l'éolien posé (fonds peu profonds, déjà déployé en France métropolitaine) et l'éolien flottant (fonds jusqu'à 1 000 m+), qu'elle estime plus adaptée à la Méditerranée mais encore en phase pilote. Mais pour elle, la Corse n'est pas une zone prioritaire dans la planification nationale (loi APER de 2023) car les contraintes sont importantes : fonds marins très profonds dès la limite des eaux territoriales (1 500–2 000 m), absence de ZEE à l'est et au sud en raison de la proximité avec l'Italie.

Contribution n°250 (Web)

Par COMMANDRE Jean Charles

Déposée le vendredi 05 juin 2026 à 13:46

20200 BASTIA

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de M. COMMANDRE Jean Charles défavorable à ce projet parce qu'il l'estime trop proche de la mer territoriale française en impactant négativement le périmètre maritime Nord Est de la Corse.

Contribution n°251 (Web)

Par Anonyme

Déposée le vendredi 05 juin 2026 à 13:48

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation anonyme qui s'oppose au projet en soulignant la contradiction entre la recherche d'énergies nouvelles et la création de risques environnementaux liés et la taille, la localisation et à la structure du projet.

Contribution n°252 (Web)

Par FNE

Déposée le vendredi 05 juin 2026 à 14:16

75019 Paris

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de France Nature Environnement FNE qui soutient le développement des énergies marines renouvelables, mais émet de sérieuses réserves sur le projet ATIS — 48 éoliennes flottantes au large du Cap Corse, dans une zone d'exceptionnelle richesse écologique (Sanctuaire Pelagos, Parc naturel marin, sites Natura 2000). L'organisation pointe plusieurs lacunes majeures dans l'étude d'impact : -Habitats sous-estimés : les formations coralligènes voisines, qui abritent plus de 1 800 espèces et figurent parmi les plus productives de Méditerranée, n'ont pas été suffisamment prises en compte. -Mégafaune et avifaune insuffisamment documentées : la zone est un axe migratoire important, sans mesures d'évitement prévues. -Coopération transfrontalière insuffisante : la proximité des eaux françaises et italiennes aurait justifié une évaluation partagée des impacts. -Bénéfices écologiques non prouvés : les effets positifs avancés (type « récif artificiel ») restent insuffisamment démontrés en contexte méditerranéen. Au nom du principe de précaution, FNE conclut que le dossier actuel ne permet pas d'établir avec assurance la compatibilité du projet avec la préservation de la biodiversité marine de ce secteur.

Contribution n°253 (Email)

Par Leoni Murielle

Déposée le vendredi 05 juin 2026 à 10:17

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de Mme Leoni Murielle qui s'oppose au projet en raison des risques environnementaux et de la proximité de celui-ci avec la Corse. Le cadre frontalier est évoqué dans le sens d'un contact avec l'Italie.

Contribution n°254 (Web)

Par OTTAVIANI Marie Thérèse

Déposée le vendredi 05 juin 2026 à 15:29

20218 MOROSAGLIA

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de Mme OTTAVIANI Marie Thérèse défavorable au projet car elle estime qu'il y a un manque d'information pour la population et s'interroge sur la suffisance des études notamment pour mesurer l'impact environnemental sur la faune marine et l'impact des sites Natura 2000 .

Contribution n°255 (Web)

Par Anonyme

Déposée le vendredi 05 juin 2026 à 15:31

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation anonyme contre le parc éolien car trop près des côtes corses sans aucun bénéfice pour La Corse mais avec des inconvénients. Propose qu'Eni société italienne établisse son parc plus près des côtes toscanes.

Contribution n°256 (Web)

Par Christian Marchetti

Déposée le vendredi 05 juin 2026 à 15:32

20200 Bastia

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de M. Christian Marchetti défavorable au projet en raison qu'il va à l'encontre des intérêts de la Corse. Rappelle l'affaire des "boues rouges". Estime que la région de Corse doit être associée aux discussions concernant des projets qui risquent d'impacter défavorablement ses intérêts.

Contribution n°257 (Web)

Par JUDA Christine

Déposée le vendredi 05 juin 2026 à 15:37

20200 BASTIA

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de Mme JUDA Christine qui estime qu'un tel projet doit faire l'objet d'une concertation avec les autorités de la Corse, en tant que préalable indispensable avant toute validation. Elle estime que la transition énergétique et l'éolien flottant peuvent représenter des alternatives intéressantes pour l'environnement à la condition d'être bien pensés et adaptés au contexte particulier de la Corse, prenant en compte ses richesses naturelles et leur fragilité. Elle considère qu'en l'état le projet ne présente pas suffisamment de garanties pour la protection de l'environnement et demande à tous les scientifiques concernés de croiser leurs points de vue.

Contribution n°258 (Web)

Par Seguin Jean-François

Déposée le vendredi 05 juin 2026 à 15:38

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de M. Seguin Jean-François défavorable au projet en l'état. Il estime que le développement des énergies renouvelables en Europe qu'il considère comme indispensable ne doit pas se faire au détriment de la biodiversité.

Pour lui, le projet est : -surdimensionné - implanté dans un hotspot de la biodiversité en Méditerranée occidentale : sanctuaire Pelagos, parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate, anneaux de coralligènes, zone importante pour les populations d'oiseaux marins et migrateurs. Concernant les oiseaux, il indique que : - le projet se situe dans une zone à risque « très élevé » identifiée par l'ISPRA. L'ISPRA a remis en 2021 au ministère de la transition écologique italien une cartographie de la sensibilité des oiseaux au développement éolien offshore en Italie. Cette étude permet d'identifier en amont de projets éoliens des lieux où la thématique « oiseaux » ne seraient pas un obstacle aux projets éoliens. Il s'agit donc d'une démarche constructive de portée à connaissance, et ces cartographies sont des outils d'identification des zones à risque à éviter. Les résultats pointent des secteurs avec des sensibilités différentes, de faible à très élevée, sur la base de données télémétriques de plusieurs espèces, d'espèces reproductrices / migratrices / en comportement de recherche alimentaire. Plusieurs organismes français, dont le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Corse (SMPNRC), ont transmis officiellement à l'ISPRA des données d'études réalisées dans le cadre de programmes du MNHN de Paris afin que leur évaluation soit la plus exhaustive et objective à ce jour. En Méditerranée occidentale, les principales voies migratoires d'oiseaux terrestres sont concentrées en de véritables corridors permettant aux oiseaux de relier l'Europe et l'Afrique du Nord. Ces corridors intègrent les grandes îles (cf. Corse et Sardaigne) et les petites îles comme celles de l'archipel toscan. Cela n'est pas lié au hasard ou aux potentielles lacunes de connaissance. Traverser la mer sur de longues distances comporte un risque de mortalité pour les oiseaux. En cas de fatigue ou autres aléas, des oiseaux ont rarement la capacité d'opérer un demi-tour et meurent alors par noyades. Afin de limiter ce risque, de nombreuses espèces ont développé la stratégie de traverser la Méditerranée en passant par ou à proximité des îles. Cela leur permet de réaliser des haltes migratoires afin d'être en sécurité en cas de mauvaises conditions météorologiques mais aussi de se nourrir afin d'optimiser les coûts énergétiques de leurs migrations. Ces voies migratoires sont essentiellement utilisées dans des conditions aérologiques similaires à celles nécessaires au fonctionnement des éoliennes. Cette caractéristique augmente de fait les risques de mortalité par collision en cas d'implantation d'un parc éolien offshore dans ces corridors. - L'évitement d'un parc éolien constitue une perte supplémentaire d'énergie, encore faut-il que les oiseaux aient pu détecter les éoliennes de suffisamment loin, ce qui n'est pas aisé en cas de brumes et la nuit. Le projet ATIS se situe dans la zone la plus sensible, au Nord de l'île de Capraia, à 28 km du Cap Corse. Le Cap Corse est reconnu par tous les experts comme étant un point majeur de la migration des oiseaux en Corse. Le site de Barbaggio, à l'extrémité nord du Cap Corse a d'ailleurs fait l'objet d'un suivi de la migration durant de nombreuses années. En plus des oiseaux marins et migrateurs, plusieurs espèces faisant l'objet d'un Plan national d'actions (PNA Balbuzard pêcheur, PNA Gypaète barbu) sont concernées. Ces documents officiels ne sont pas mentionnés dans l'étude d'impact. La stratégie européenne en faveur de ces espèces met en exergue la nécessité de reconstituer une métapopulation, c'est-à-dire des connexions entre les populations insulaires et continentales. La connexion entre la Corse et l'Europe continentale se fait grâce aux îles de l'archipel toscan. Pour ces populations menacée (Balbuzard pêcheur) et gravement menacée d'extinction (Gypaète barbu) en Corse, une faible augmentation du taux de mortalité, induite par un nouveau facteur comme la création d'un parc éolien et le risque de mortalité par collision, aura un fort impact démographique. Cela compromettra fortement le rétablissement des populations et les importants efforts de conservation menés depuis plusieurs décennies par l'Europe (programme européen LIFE20 NAT/FR/001553 Sauvetage du Gypaète barbu en Corse...), l'Italie et la France dont la Corse. Une des principales menaces identifiées est le développement de parcs éoliens dans des zones importantes pour les espèces, dont les corridors permettant la connexion entre les différentes populations européennes. Ce point est d'autant plus prégnant pour les populations insulaires d'espèces comme le Gypaète barbu, dont la traversée de la mer est un mauvais stimulus en raison de leur morphologie peu adaptée aux vols au-dessus de la mer. En juin 2020, deux gypaètes barbus ont survolé ce corridor et stationné sur

l'île de Capraia. Le parc éolien offshore d'ATIS constituera une véritable barrière de 280 m de haut.

Contribution n°259 (Web)

Par Biancamaria antoine
Déposée le vendredi 05 juin 2026 à 16:05
20600 Furiani

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de M. Biancamaria Antoine défavorable à ce projet car il estime que l'impact sur les oiseaux migrateurs et les fonds marins est trop important.

Contribution n°260 (Web)

Par Roméo MUNOZ FAGLIA
Déposée le vendredi 05 juin 2026 à 16:21

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de M. Roméo MUNOZ FAGLIA opposé à l'installation d'un parc éolien au Nord-Est du Cap Corse en raison de son impact qu'il estime négatif sur la biodiversité locale .

Contribution n°261 (Web)

Par MUNOZ-FAGLIA Noé
Déposée le vendredi 05 juin 2026 à 16:37

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de M. MUNOZ-FAGLIA Noé s'oppose au projet en raison de l'impact qu'il considère négatif sur la biodiversité.

Contribution n°262 (Web)

Par FAGLIA Sophie
Déposée le vendredi 05 juin 2026 à 16:43
13400 AUBAGNE

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de Mme FAGLIA Sophie défavorable au projet afin de préserver la faune sauvage des fonds marins et les flux migratoires des oiseaux sauvages. Elle indique qu'un effet barrière et un détournement de la voie des oiseaux migrateurs

ont été reconnus sur des implantations existantes. Elle s'oppose également à ce projet au titre de la préservation du paysage.

Contribution n°263 (Web)

Par Paco MUNOZ FAGLIA

Déposée le vendredi 05 juin 2026 à 16:55

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation de M. Paco MUNOZ FAGLIA qui s'oppose à ce projet.

Contribution n°264 (Web)

Par Alain C

Déposée le vendredi 05 juin 2026 à 16:57

20233 Siscu

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation défavorable de M. Alain Clem, inquiet d'un tel projet à proximité immédiate du cap, du parc marin et de plusieurs site Natura 2000. Car pour lui les risques environnementaux semblent importants et leurs impacts sur la zone reste majeur. -Impacts sur les habitats marins. (champs électromagnétiques des câbles) -Impacts sur l'avifaune: risque de collision, perturbation des routes migratoires , fragmentation des corridors écologique. -Impacts sur les mammifères marins (nuisances sonores sous-marines) De plus, les conséquences pour la pêche professionnelle liées aux enjeux de sécurité maritime dans le canal de Corse (axe majeur de navigation) nécessitent une analyse approfondie des besoins et des risques. L'absence d'études suffisantes des effets cumulés et la comparaison avec d'autres projet offshore en Méditerranée, ne fait que renforcer ses inquiétudes . Il estime qu'un tel projet doit être soumis à des garanties environnementales et scientifiques beaucoup plus fortes et que la Corse soit consultée et associée à tous les projets transfrontalier concernant son espace méditerranéen.

Contribution n°265 (Web)

Par Anonyme

Déposée le vendredi 05 juin 2026 à 16:59

Commentaire de la commissaire enquêtrice : Observation anonyme d'un partisan des énergies renouvelables mais qui s'oppose à la construction d'un parc éolien qui pour lui n'amène que des inconvénients pour les Corses, leur domaine maritime, leur faune et leur flore.